



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

et

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

L'ASSEMBLÉE SE TIENDRA UNIQUEMENT EN LIGNE LE 8 JUIN 2022

Le 19 avril 2022



LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Chers actionnaires,

C'est avec une grande fierté que le conseil d'administration fait le point sur le rendement de la Société en 2021, dans un contexte qui demeure complexe. Dollarama a continué d'offrir aux Canadiens de tous les horizons la proximité et l'accessibilité à des produits d'usage courant à prix abordables, tout en créant une valeur durable pour les actionnaires. Cela témoigne de la résilience et de la pertinence du modèle d'affaires de la Société.

Tout au long de 2021, le conseil est demeuré en discussion avec la direction pour évaluer la capacité de la Société à atténuer les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et à fonctionner efficacement compte tenu de la contraction du marché du travail, entre autres obstacles. Nous avons surveillé de près l'état de notre feuille de route sur les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), introduit un nouvel élément à la composition de la rémunération des hauts dirigeants et mobilisé les principales parties prenantes sur des sujets fondamentaux touchant la gouvernance. Nous avons également continué d'évaluer de manière rigoureuse notre rendement et notre composition afin de demeurer un conseil efficace.

Un conseil solide, indépendant et efficace

L'année dernière, nous avons accueilli une nouvelle administratrice indépendante et modifié la composition de tous les comités du conseil et la présidence de deux comités, ce qui a renforcé notre approche équilibrée envers le renouvellement du conseil. En supposant que les candidats à nos postes d'administrateurs soient réélus à l'assemblée annuelle de 2022, le conseil continuera d'être composé de neuf administrateurs, dont sept sont indépendants, qui, collectivement, apportent une pluralité de compétences, de perspectives et d'expérience pertinentes à nos délibérations, ainsi qu'une diversité sur le plan des genres et de l'origine ethnique.

L'indépendance des administrateurs est primordiale pour avoir un conseil efficace. Depuis l'assemblée annuelle de 2021, nous avons communiqué avec des actionnaires institutionnels importants pour leur expliquer notre approche visant à assurer l'indépendance des administrateurs, peu importe la durée de leur mandat, ainsi que la raison pour laquelle nous n'avons pas fixé de limite de mandat ni adopté une politique sur la retraite. À notre avis, un mandat de longue durée n'empêche pas nécessairement un administrateur d'agir de façon indépendante, et le mandat d'un administrateur devrait toujours être examiné en tenant compte de celui des autres administrateurs et du conseil dans son ensemble. Au lieu d'établir des politiques arbitraires, nous procédons chaque année à une évaluation honnête et approfondie de l'indépendance de chaque administrateur et de l'efficacité collective, processus dont je suis responsable et que je prends très au sérieux. En outre, depuis le premier appel public à l'épargne de la Société en 2009, nous avons accueilli au conseil un nouvel administrateur indépendant tous les trois ans.

Le conseil croit fermement que le fait de profiter de l'expérience, de l'apport et de la continuité du service des administrateurs de longue date, en plus de la nouvelle perspective générée par le renouvellement périodique du conseil, sert les intérêts de la Société. Notre ferme conviction à l'égard de cette approche repose sur notre efficacité continue au fil des ans et sur l'apport inestimable de nos plus anciens administrateurs, qui ont clairement démontré leur indépendance par rapport à la direction. Je tiens à

remercier sincèrement nos investisseurs d'avoir participé avec nous à des débats constructifs et francs sur ce sujet aussi important qui touche la gouvernance.

Rémunération des hauts dirigeants axée sur le long terme

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR) a été particulièrement actif en 2021, avec l'adoption et la mise en œuvre du premier régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société. Nous croyons qu'il s'agissait du bon moment pour ajouter un élément au programme de rémunération des hauts dirigeants.

De plus, le CRHR a fait appel à un expert indépendant en rémunération pour avoir de nouveaux points de vue et une expertise spécialisée lors de ses discussions sur la rémunération des hauts dirigeants, qui comprenaient une vue globale du marché actuel et des pratiques exemplaires, ainsi que des recommandations connexes. Le CRHR continuera de veiller à ce que la rémunération des hauts dirigeants demeure non seulement concurrentielle, mais aussi conforme à notre philosophie de rémunération au rendement et à nos objectifs de création de valeur à long terme.

Nous sommes également satisfaits du processus de relève du chef de la direction financière, qui s'est bien déroulé, et de la transition harmonieuse de J.P. Towner dans ce poste important, tant pour la Société que pour le marché. Le conseil continuera de planifier soigneusement une relève appropriée et efficace pour tous les postes clés.

Équité pour tous les travailleurs

À l'assemblée annuelle de l'an dernier, une proposition d'actionnaire concernant notre recours à des agences de placement tierces a fait l'objet d'un vote. Dollarama emploie directement plus de 24 000 personnes partout au Canada, offre des salaires concurrentiels et des possibilités de carrière intéressantes. La Société compte également sur quelques agences de placement du Québec sélectionnées avec soin pour combler ses besoins en travailleurs manuels pour ses activités de logistique. Ces possibilités d'emploi ne représentent que de 4 % à 7 % du total de l'effectif requis, selon le volume et la saisonnalité.

Les préoccupations soulevées avant l'assemblée de l'an dernier et la proposition des actionnaires qui a suivi (qui a finalement été rejetée au scrutin) ont suscité beaucoup de discussions au niveau du conseil et avec la direction, d'abord, pour examiner en profondeur cette approche de longue date d'impartition d'une petite partie des besoins en main-d'œuvre de la Société et pour nous assurer que les préoccupations étaient absolument sans fondement. Une fois cet exercice clos, à la satisfaction du conseil, la direction a communiqué de façon proactive avec les parties prenantes intéressées afin de mieux présenter nos pratiques ainsi que le milieu de travail sécuritaire et dynamique que nous offrons, y compris notre capacité à maintenir des activités sécuritaires tout au long de la pandémie. Nous avons organisé des visites de sites, lorsque les restrictions liées à la COVID-19 le permettaient, afin de démystifier nos activités et nous avons pris note du soutien que nous avons reçu par la suite.

Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre et des conditions concurrentielles du marché, la Société a également continué d'ajuster ses échelles salariales, tant des employés que du personnel des agences qui travaillent dans ses activités de logistique. La Société continuera d'évaluer la rémunération afin de demeurer concurrentielle et d'assurer l'équité entre tous les travailleurs, tout en maintenant son engagement de longue date à offrir un milieu de travail sécuritaire, inclusif et dynamique à tous.

Progrès réalisés sur le dossier ESG

Les questions ESG demeurent des sujets qui sont abordés régulièrement au sein du conseil et de chacun de nos comités, lesquels exercent une surveillance sur les facteurs ESG pertinents à leurs champs de responsabilité respectifs, comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous croyons que cette répartition des responsabilités entre les comités constitue le moyen le

plus efficace en ce moment pour favoriser la responsabilisation à cet égard, et nous réévaluerons régulièrement notre approche pour qu'elle demeure efficace.

En 2021, les efforts déployés à l'égard des facteurs ESG ont porté principalement sur l'élaboration de la stratégie climatique de la Société, alors que nous nous efforçons de nous conformer aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), et sur l'évaluation de nos progrès par rapport aux autres objectifs et initiatives en matière d'enjeux ESG de la Société. Nous attendons avec impatience le déploiement prochain d'une feuille de route en vue d'atteindre notre cible de réduction de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) pour les émissions de portée 1 et 2, conformément à notre modèle d'affaires et à nos aspirations de croissance importantes. Nous sommes également impatients de continuer à faire des progrès significatifs dans notre parcours ESG et de tenir nos parties prenantes informées et mobilisées en cours de route.

Dollarama : une réussite québécoise

Alors que nous célébrons le 30^e anniversaire de l'ouverture du premier magasin Dollarama à Matane, au Québec, je suis très fier de voir que Dollarama est devenue un modèle de réussite et un nom connu dans pratiquement toutes les collectivités canadiennes. Nous sommes extrêmement fiers de nos racines québécoises et de notre forte présence partout dans la province. Notre siège social, nos activités de logistique centralisées et plus de 30 % de nos magasins sont situés au Québec. La majeure partie de notre équipe de direction est établie au Québec, où nos employés sont fiers de travailler en français et de servir nos clients dans cette langue. Nous interagissons constamment avec nos actionnaires, y compris lors de notre assemblée annuelle, en français et en anglais, et demeurons déterminés à continuer de le faire.

Alors que nous entamons 2022, nous continuerons de servir les Canadiens en faisant œuvre utile et nous poursuivrons notre croissance durable et rentable et la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Au nom du conseil, je tiens à remercier notre solide équipe de direction et nos employés pour leur dévouement quotidien à l'égard d'un travail bien fait, ainsi que nos clients et nos actionnaires pour leur confiance indéfectible envers Dollarama.

Cordialement,

Le président du conseil,

(signé) Stephen Gunn

Stephen Gunn



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2022 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (la « Société ») se tiendra uniquement en ligne. Elle sera transmise par webdiffusion audio en direct accessible le 8 juin 2022 à 9 h (heure de Montréal) à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2022 aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent (voir la page 10 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire »));
- (2) élire les neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année (voir la page 10 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (voir la page 11 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire (voir la page 12 de la circulaire);
- (5) examiner les propositions d'actionnaires qui figurent à l'annexe B de la circulaire (voir la page 13 de la circulaire);
- (6) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée sont donnés dans la circulaire.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter s'ils étaient des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 14 avril 2022.

Lorsqu'ils auront suivi les instructions données dans la circulaire et se connecteront à www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2022, les actionnaires pourront assister à l'assemblée en direct, poser des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions pendant l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et non inscrits habilités à voter à l'assemblée peuvent voter par procuration avant l'assemblée. **Toutefois, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister et poser des questions à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.** Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y poser de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

Veillez noter que les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés auront besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui accompagne le présent avis de convocation ou du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères, selon le cas, pour accéder à l'assemblée en tant qu'« actionnaires » ou « fondés de pouvoir ». Autrement, ils devront y accéder en tant qu'« invités ». Veuillez vous reporter à la circulaire ci-jointe pour obtenir plus de renseignements sur la manière de vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir et d'accéder à l'assemblée en ligne.

Peu importe qu'ils soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) transmise par webdiffusion audio en direct, il est fortement recommandé aux actionnaires de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qui accompagne la circulaire, conformément aux instructions données dans le formulaire en cause ou dans la circulaire, ou de voter par Internet ou par téléphone, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire ou la circulaire. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 9 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 6 juin 2022 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation ») (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au <https://materials.proxyvote.com/25675T>, en français et en anglais, et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au www.sedar.com.

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents de procuration, en appelant sans frais Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9305 (international), avant ou après l'assemblée. Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qu'ils ont reçu avec le présent avis de convocation pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 23 mai 2022. L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents de procuration doit prendre note qu'il ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; il doit s'assurer de conserver celui qu'il a reçu avec le présent avis de convocation afin de pouvoir voter.

La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année encore. Au moment où cette décision a été prise, des restrictions imposées aux rassemblements publics dans le contexte de la pandémie de COVID-19 étaient toujours en vigueur. Nous tenons à ce que les assemblées des actionnaires, qu'elles soient tenues virtuellement, en présentiel ou dans un format hybride, encouragent la participation et l'engagement des actionnaires. Nous croyons que l'utilisation de modes de communication améliorés par la technologie facilite la participation individuelle des investisseurs, ce qui rend l'assemblée plus accessible et intéressante pour tous les participants.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

Montréal (Québec), le 19 avril 2022

Par ordre du conseil d'administration,

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Josée Kouri

Josée Kouri



TABLE DES MATIÈRES

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS	1
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE	2
Assister à l'assemblée en ligne.....	2
Règles de conduite de l'assemblée.....	3
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	4
Qui peut voter.....	4
Vote par procuration avant l'assemblée.....	5
Façon dont les droits de vote seront exercés.....	5
Participer et voter à l'assemblée.....	6
Modifier votre vote ou révoquer votre procuration.....	9
Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour.....	9
Titres à droit de vote et principaux porteurs de titres à droit de vote.....	9
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	10
États financiers.....	10
Élection des administrateurs.....	10
Nomination de l'auditeur.....	11
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.....	12
Propositions d'actionnaires.....	13
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	13
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs.....	13
Rémunération des administrateurs.....	24
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs.....	27
Interdiction d'opérations ou faillites.....	28
Amendes ou sanctions.....	29
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	30
Objectifs de rémunération.....	30
Procédure annuelle d'examen de la rémunération.....	30
Services-conseils en rémunération.....	31
Groupe de référence.....	32
Graphique de rendement.....	33
Éléments de la rémunération.....	34
Renseignements complémentaires sur les régimes incitatifs à long terme.....	40
Tableau sommaire de la rémunération.....	46
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	48
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	50
Prestations de retraite.....	53
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	53
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	54
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	54
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	56
Conseil d'administration.....	56
Comités du conseil d'administration.....	62
Orientation et formation continue.....	65
Code de conduite.....	65
Évaluations.....	66
Nomination des administrateurs.....	66
Préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs.....	67
Diversité.....	68
Indemnisation et assurance.....	70
Questions ESG.....	70
Communication et interaction avec les actionnaires.....	72
GÉNÉRALITÉS	72
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	72
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	73
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	73
ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	B-1



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu en ligne seulement, et qui sera transmise en direct par webdiffusion audio à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2022 le 8 juin 2022 à 9 h (heure de Montréal) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste et par Internet, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la circulaire et autorisé sa mise à la disposition et son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la circulaire sont présentés en date du 19 avril 2022.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent l'avis de convocation (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. L'adoption des procédures de notification et d'accès permet d'avoir accès plus rapidement aux documents de procuration et contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyée aux actionnaires.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au <https://materials.proxyvote.com/25675T>, en français et en anglais, et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au www.sedar.com.

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents de procuration en appelant sans frais Broadridge au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9305 (international) avant ou après la date de l'assemblée. Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qu'ils ont reçu pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 23 mai 2022. Si vous faites une demande pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez vous assurer de conserver celui que vous avez reçu avec l'avis de convocation afin de pouvoir voter.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE

L'assemblée aura lieu en ligne seulement et sera transmise en direct par webdiffusion audio. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne lors de la webdiffusion audio en direct en suivant les instructions indiquées dans la présente circulaire. Le président du conseil et certains membres de la haute direction participeront à l'assemblée et pourront répondre aux questions.

La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année encore. Au moment où cette décision a été prise, des restrictions imposées aux rassemblements publics dans le contexte de la pandémie de COVID-19 étaient toujours en vigueur. Nous tenons à ce que les assemblées des actionnaires, qu'elles soient tenues virtuellement, en présentiel ou dans un format hybride, encouragent la participation et l'engagement des actionnaires. Nous croyons que l'utilisation de modes de communication améliorés par la technologie facilite la participation individuelle des investisseurs, ce qui rend l'assemblée plus accessible et intéressante pour tous les participants. La plateforme choisie pour la tenue de l'assemblée permet à tous les actionnaires d'assister à l'assemblée en utilisant un processus de connexion unique, de suivre les délibérations dans la langue de leur choix et de poser des questions. Pour pouvoir par ailleurs participer et voter à l'assemblée, veuillez suivre attentivement les instructions fournies ci-dessous à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Les actionnaires inscrits et non inscrits, les fondés de pouvoir dûment nommés et les invités pourront assister à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2022. Des détails sur les personnes habilitées à voter à l'assemblée se trouvent à la rubrique intitulée « Qui peut voter » ci-dessous.

La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels pertinents. Si vous avez un doute, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système en allant à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2022. Assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, à l'endroit où vous avez l'intention de participer à l'assemblée.

L'assemblée commencera à 9 h (heure de Montréal) le 8 juin 2022. L'inscription en ligne commencera à 8 h 45. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour l'inscription en ligne et suivre les instructions indiquées dans la présente circulaire pour accéder à la webdiffusion audio en direct.

En cas de problème technique pendant l'inscription ou l'assemblée, veuillez appeler le numéro du soutien technique indiqué sur la page de connexion à l'assemblée. Si vous participez à l'assemblée virtuelle, vous devez demeurer connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée afin de pouvoir voter au moment du début du scrutin. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Si vous perdez votre connexion une fois l'assemblée commencée, il se peut que vous n'ayez pas suffisamment de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin.

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

Pour que l'assemblée se déroule équitablement et efficacement, les règles suivantes s'appliqueront pendant l'assemblée.

1. Les règlements administratifs de la Société décrivent les exigences relatives aux assemblées des actionnaires, et le président de l'assemblée dirigera l'assemblée conformément à ces exigences.
2. L'actionnaire doit détenir des actions à la fermeture des bureaux à la date de référence du 14 avril 2022 pour pouvoir voter ou poser des questions dans le cadre de sa participation à l'assemblée. Pour voter ou poser des questions, les actionnaires sont priés de suivre rigoureusement les instructions énoncées dans la circulaire.
3. L'ordre du jour de l'assemblée, qui figure à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée » commençant à la page 10 de la circulaire, sera rigoureusement respecté.
4. Tous les actionnaires et les fondés de pouvoir qui accèdent à l'assemblée avec leur numéro de contrôle à 16 chiffres ou avec le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères, selon le cas, peuvent poser des questions à l'assemblée. Si un actionnaire ou un fondé de pouvoir dûment nommé a une question sur l'un des points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, cette question doit être soumise dès que possible pendant l'assemblée afin qu'elle puisse être examinée au moment opportun. Les questions peuvent être posées pendant l'assemblée par écrit après avoir accédé à la webdiffusion en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2022, en tapant la question dans le champ intitulé « Posez une question » et en cliquant sur « Soumettre ». Les invités ne pourront pas soumettre de questions avant ou pendant l'assemblée. Sous réserve des règles de conduite décrites dans la présente circulaire, nous répondrons aux questions sur les points à l'ordre du jour avant la clôture du vote.
5. Une fois les points à l'ordre du jour de l'assemblée traités, la direction présentera les affaires et les activités de la Société. Après cette présentation, la Société tiendra une séance de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions de nature générale reçues par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com (accompagnées du nom complet de l'investisseur qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour permettre à la Société de confirmer le statut d'actionnaire de l'expéditeur à la date de référence) ou pendant l'assemblée. Toute question de nature générale reçue pendant l'assemblée, mais ne portant pas sur les points à l'ordre du jour, sera traitée pendant la séance de questions et réponses, sous réserve des règles de conduite décrites dans la présente circulaire.
6. Afin de permettre à la Société de répondre au plus grand nombre possible de questions des actionnaires, veuillez vous assurer que chacune de vos questions est brève et ne porte que sur un seul sujet. Les questions posées par plusieurs actionnaires qui portent sur le même sujet ou qui sont autrement liées peuvent être regroupées, résumées et recevoir une réponse commune.
7. Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il considère comme inappropriées, ou de limiter le nombre de questions par actionnaire afin de permettre au plus grand nombre possible d'actionnaires de poser des questions. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée se réserve le droit d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps consacré à chacune d'elles.
8. La Société n'a pas l'intention de répondre à des questions qui, notamment :
 - ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée;
 - se rapportent à de l'information non publique importante de la Société;
 - se rapportent à des griefs personnels;
 - discréditent des personnes ou sont par ailleurs de mauvais goût;
 - sont hostiles ou qui perturbent de quelque manière que ce soit le déroulement normal de l'assemblée;
 - reprennent des arguments déjà formulés par un autre actionnaire ou ont déjà été traitées en réponse à une question d'actionnaire antérieure;
 - servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou
 - sortent du cadre de l'assemblée ou ne conviennent pas à son déroulement, tel que peuvent en décider le président de l'assemblée ou le secrétaire corporatif, agissant raisonnablement.
9. Les questions d'actionnaires de nature personnelle et non d'intérêt général, ou les questions n'ayant autrement pas reçu de réponses peuvent être posées séparément après l'assemblée au secrétaire corporatif à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.
10. Les actionnaires qui ont déposé des propositions en vue de l'assemblée seront autorisés à présenter leurs propositions par téléphone pendant l'assemblée. La durée de cette présentation ne doit pas dépasser le temps nécessaire pour lire la proposition et les arguments qui l'accompagnent, reproduits dans la présente circulaire.
11. Dans la mesure du possible, en utilisant les solutions électroniques disponibles, la Société a l'intention de conduire l'assemblée de manière à ce qu'elle ressemble le plus possible à une assemblée en personne et de manière à maximiser l'engagement des actionnaires et à ne pas limiter leur capacité à participer de manière significative à l'assemblée.
12. Si l'assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le président de l'assemblée pourra ajourner ou suspendre l'assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.
13. L'enregistrement de l'assemblée est interdit. Un enregistrement de la webdiffusion sera disponible sur le site Web des assemblées virtuelles des actionnaires de Broadridge et sur le site Web de la Société pendant environ un an après la date de l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

QUI PEUT VOTER

Chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 14 avril 2022, date de référence, confère à son porteur une voix à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée. Celles-ci comprennent l'élection des administrateurs, les autres points figurant sur l'avis de convocation et les autres questions dont l'assemblée peut être saisie.

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées à l'assemblée sont en sa faveur, la résolution est adoptée. Les actionnaires peuvent s'opposer à toute question proposée à l'assemblée en s'abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution en cause.

Vos actions ordinaires sont soit immatriculées à votre nom, soit détenues par l'intermédiaire d'un prête-nom (non inscrit). Que vous soyez un actionnaire inscrit ou non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée ou par procuration avant l'assemblée, comme il est expliqué ci-après. Voter par procuration avant l'assemblée constitue la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez également participer et voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct, à condition de suivre les instructions indiquées ci-après.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre confirmation par l'intermédiaire du système d'inscription directe (« SID »). Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 800 564-6253 ou au 514 982-7555.

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépositaire central comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) (chacun, un « intermédiaire »). Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom d'un intermédiaire.

En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leur client. Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des actionnaires non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. Les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé fondé de pouvoir, vous pourrez assister à l'assemblée et y poser des questions, mais vous ne pourrez pas y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, vous pouvez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

VOTE PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) par webdiffusion en direct, nous les encourageons fortement à voter avant l'assemblée. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires inscrits et non inscrits figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également donnés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

- *Par Internet* – Rendez-vous au www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas.
- *Par courrier* – Remplissez, datez et signez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, conformément aux instructions figurant sur ce formulaire, et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à l'attention de Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (ON) L3R 9Z9 Canada.
- *Par téléphone* – Composez le 1 800 474-7501 (français) ou le 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin du numéro de contrôle qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Vous devez faire parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli ou encore vos instructions de vote par Internet ou par téléphone, selon le cas, avant **l'heure limite pour déposer les procurations, soit 9 h (heure de Montréal)** deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le **6 juin 2022**, ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

FAÇON DONT LES DROITS DE VOTE SERONT EXERCÉS

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour voter en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Stephen Gunn ou Neil Rossy ou une autre personne comme fondé de pouvoir.** Si vous souhaitez nommer Stephen Gunn ou Neil Rossy comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la case en haut du formulaire en blanc, étant donné que les noms de Stephen Gunn et de Neil Rossy sont déjà préimprimés sur le formulaire. **Si vous retournez le formulaire et que vous avez laissé la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Stephen Gunn ou Neil Rossy deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.**

Chaque actionnaire peut inscrire le nom d'une autre personne dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour se faire représenter à l'assemblée. Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la Société. Pour désigner un fondé de pouvoir tiers, veuillez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire. Si vous avez précisé sur le formulaire la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire, lorsque ce choix est offert, vous vous abstenrez de voter. **Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié.**

Veuillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Stephen Gunn ou Neil Rossy à agir comme votre

fondé de pouvoir, les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- ✓ **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société;
- ✓ **POUR** la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
- ✓ **POUR** l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »);
- X **CONTRE** les propositions d'actionnaires qui figurent à l'annexe B de la présente circulaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, voir « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 10 de la circulaire. **Le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct au moyen d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur, un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone intelligent. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister et poser des questions à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

Les étapes que vous devez suivre pour participer et voter à l'assemblée varient selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit.

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits	Fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir)
<p>Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration contenant les détails pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un numéro de contrôle devant être utilisé pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour joindre la webdiffusion audio en direct le jour de l'assemblée.</p> <p>Si vous souhaitez participer et voter à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir le formulaire de procuration. Veuillez plutôt suivre les étapes suivantes :</p> <p>Première étape : Allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2022 et connectez-vous 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente.</p> <p>Deuxième étape : Entrez le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration dans la section « Ouverture de session des actionnaires » et cliquez sur le bouton permettant de participer à l'assemblée.</p> <p>Troisième étape : Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire.</p> <p>Même si vous prévoyez actuellement participer et voter à l'assemblée, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires avant l'assemblée de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. Veillez noter que si vous participez à l'assemblée et que vous votez à l'égard d'une question, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.</p>	<p>Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez participer et voter vous-même à l'assemblée, vous devez suivre les étapes suivantes :</p> <p>Première étape : Vous devez vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir. Pour ce faire, vous devez (i) suivre les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, remplir le formulaire et le retourner à votre intermédiaire, (ii) aller à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) choisir le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire.</p> <p>Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour vous autoriser vous-même à participer et à voter à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) votre nom dans le champ « nom de fondé de pouvoir » et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que vous puissiez participer et voter à l'assemblée.</p> <p>Ces étapes doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée.</p> <p>Si vous êtes un actionnaire non inscrit, que vous vous êtes dûment désigné pour participer et voter à l'assemblée et que vous souhaitez savoir comment accéder à l'assemblée pour y participer et y voter, voir la colonne de droite intitulée « Fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) ».</p>	<p>Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir tiers pour un actionnaire inscrit ou non inscrit, ou si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous vous êtes dûment désigné comme fondé de pouvoir, vous pouvez accéder à l'assemblée, y participer et y voter pendant la webdiffusion audio en direct, en suivant les étapes suivantes :</p> <p>Première étape : Allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2022 et connectez-vous 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente.</p> <p>Deuxième étape : Inscrivez le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exactement comme ils ont été fournis sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote applicable ou par le biais de www.proxyvote.com et cliquez sur « Soumettre ». Si vous n'avez pas ces renseignements ou si vous ne les inscrivez pas exactement comme ils vous ont été fournis, vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir.</p> <p>Troisième étape : Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire.</p> <p>Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir par plus d'un actionnaire, vous serez invité à indiquer le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir pour chaque actionnaire afin d'exercer en leur nom les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'assemblée.</p> <p>Les fondés de pouvoir tiers seront informés du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères avant l'assemblée par les actionnaires qui les ont nommés pour agir à titre de fondés de pouvoir à l'assemblée. Les fondés de pouvoir tiers qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés le plus rapidement possible. Les actionnaires qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir doivent inscrire à nouveau ces renseignements à l'adresse www.proxyvote.com.</p>

Nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits
<p>Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction comme il est indiqué sur votre formulaire de procuration). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez suivre les étapes suivantes :</p> <p>Première étape : Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de procuration, en remplissant le formulaire et en le retournant à Broadridge ou (ii) en allant à l'adresse www.proxyvote.com.</p> <p>Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire de procuration, notamment indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire de procuration ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom.</p> <p>Troisième étape : Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.</p>	<p>Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction, comme il est indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez suivre les étapes suivantes :</p> <p>Première étape : Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, en remplissant le formulaire et en le retournant à votre intermédiaire, (ii) en allant à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) en choisissant le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire.</p> <p>Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) un « nom de fondé de pouvoir » (c'est-à-dire le nom de votre fondé de pouvoir tiers) et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom.</p> <p>Troisième étape : Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.</p>
<p>Les deux premières étapes ci-dessus doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon ni vous ni votre fondé de pouvoir tiers ne pourrez participer et voter à l'assemblée.</p> <p>Si vous ne fournissez pas le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exacts à votre fondé de pouvoir tiers désigné pour participer et voter à l'assemblée en votre nom, ni vous ni lui ne pourrez participer et voter à l'assemblée.</p> <p>Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir tiers, vous êtes invité à le faire en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, car cela vous permettra de partager facilement le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir avec votre fondé de pouvoir tiers.</p>	

Comment assister à l'assemblée en tant qu'invité

Si vous souhaitez assister à l'assemblée en tant qu'invité, allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2022 et connectez-vous au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Vous devez remplir la section d'ouverture de session en tant qu'invité et cliquer sur « Soumettre ». Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y soumettre de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

MODIFIER VOTRE VOTE OU RÉVOQUER VOTRE PROCURATION

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote peut le révoquer par tout moyen autorisé par la loi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez ultérieurement fournir de nouvelles instructions de vote ou de nouveaux renseignements sur le fondé de pouvoir désigné à l'adresse www.proxyvote.com, ou un nouveau formulaire de procuration à Broadridge, ou vous devez faire parvenir un avis écrit signé précisant vos instructions au siège de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention du secrétaire corporatif, au plus tard le 7 juin 2022, dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct pour y participer et y voter, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire devra recevoir toute nouvelle instruction suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE

Au 19 avril 2022, 292 815 191 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 14 avril 2022, la date de référence, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics en date du 19 avril 2022, aucune personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, seule ou de concert avec d'autres, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Les points à débattre à l'assemblée sont les suivants :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- (2) l'élection des neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour la prochaine année et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération;
- (5) l'examen des propositions d'actionnaires qui figurent à l'annexe B de la présente circulaire;
- (6) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur ces points comme il le juge approprié.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis aux actionnaires qui ont demandé à les recevoir et sont également disponibles sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675>, et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de neuf (9) administrateurs. Les neuf (9) personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées par procuration à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 9 juin 2021. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats soit incapable ou se trouve dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats était incapable ou se trouvait dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

Conformément à la politique de vote majoritaire de la Société, en cas d'élection sans opposition, le candidat au conseil qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix exprimées en sa faveur doit remettre sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration (le « comité de nomination et de gouvernance ») étudie alors l'offre de démission et présente sa recommandation au conseil d'administration. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suivra la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et acceptera la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. La politique de vote majoritaire ne s'applique pas à une élection où il y a plus de candidats que de postes à pourvoir. Un sommaire complet de la politique de vote majoritaire figure à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Politique de vote majoritaire ». La politique de vote majoritaire peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1^{er} février 2007. Le cabinet a informé la direction qu'il était indépendant de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour les exercices clos le 30 janvier 2022 et le 31 janvier 2021, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. :

	Exercice clos le 30 janvier 2022	Exercice clos le 31 janvier 2021
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	910 095 \$	805 620 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	88 250 \$	85 680 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	12 162 \$	Néant
Autres honoraires ⁽⁴⁾	48 300 \$	45 000 \$
Total des honoraires	1 058 807 \$	936 300 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés. Cette catégorie comprend aussi des honoraires d'audit liés à de nouvelles normes comptables et aux procédures requises dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Cette catégorie comprend des honoraires liés à des procédures précises en matière de contrôles internes.

(3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités.

(4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Cette catégorie comprend des honoraires pour services de traduction.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com,

donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit »).

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes fondamentaux de la rémunération au rendement, qui visent à faire correspondre les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants ayant un rendement élevé qui seront incités à accroître de manière durable le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale.

En 2021, dans le cadre de son examen continu du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et compte tenu des commentaires reçus d'actionnaires au cours des dernières années, le comité des ressources humaines et de la rémunération a procédé à un examen du régime incitatif à long terme de la Société et a recommandé l'adoption par le conseil d'administration d'un régime d'unités d'actions liées au rendement (le « régime d'UAR ») comme élément supplémentaire au programme de rémunération des hauts dirigeants. Les premières attributions dans le cadre du régime d'UAR, qui ont été faites au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022, sont indiquées dans la présente circulaire.

En 2022, reconnaissant le vif intérêt des actionnaires institutionnels et des autres actionnaires pour la durabilité et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), le comité des ressources humaines et de la rémunération a entrepris un examen des mesures de rendement utilisées dans les régimes incitatifs à court terme de détaillants et autres sociétés comparables afin d'ajouter des mesures liées aux facteurs ESG dans la formule d'établissement de la prime annuelle des membres de la haute direction visés au cours des deux prochaines années. Les délibérations sont en cours et les résultats devraient être décrits dans la circulaire de l'an prochain.

Le conseil d'administration est déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en leur offrant l'occasion de se prononcer, à l'assemblée ou par procuration, par le biais d'un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » commençant à la page 30 de la présente circulaire. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2022. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, qui pourront être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com peu après l'assemblée.

Voici les résultats du vote sur la résolution consultative en matière de rémunération au cours des trois derniers exercices.

	POUR		CONTRE	
	Nombre	%	Nombre	%
Assemblée générale annuelle tenue le 9 juin 2021	227 183 141	91,13	22 108 966	8,87
Assemblée générale annuelle tenue le 10 juin 2020	186 417 154	87,90	25 662 540	12,10
Assemblée générale annuelle tenue le 13 juin 2019	219 956 860	91,66	20 001 477	8,34

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu deux propositions d'actionnaires.

Une proposition a été soumise par le B.C. Government and Service Employees' Union General Fund et le B.C. Government and Service Employees' Union Defence Fund, porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant leur bureau principal au 4911 Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3W3 Canada.

L'autre proposition a été soumise par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. La proposition a été présentée en français et traduite en anglais par la Société.

Le texte intégral des propositions soumises pour examen à l'assemblée est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE les propositions pour les raisons décrites à l'annexe B de la présente circulaire. À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés en faveur des propositions d'actionnaires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter CONTRE les propositions.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Neuf (9) candidats aux postes d'administrateurs se présenteront de nouveau pour élection. Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant. Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable ou se trouve dans l'impossibilité de siéger, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs au 19 avril 2022.

Notes explicatives associées aux profils des candidats aux postes d'administrateurs

- (1) **Actions/options** – Valeur établie d'après le cours de clôture des actions ordinaires (64,39 \$) le 28 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 30 janvier 2022. Avant l'adoption du régime d'UAD (défini ci-après) en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (2) **UAD** – Les droits aux unités d'actions différées (les « UAD ») formant la rémunération annuelle en action, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Le nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 30 janvier 2022. La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (64,39 \$) le 28 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 30 janvier 2022. Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des UAD.
- (3) **Avoirs en titres** – Les avoirs en titres ont été évalués en date du 19 avril 2022, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (75,14 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ». Veuillez prendre note que Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux hauts dirigeants plutôt qu'aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, car il n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

JOSHUA BEKENSTEIN



Massachusetts, États-Unis
Âge : 63 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Coprésident du conseil Bain Capital Partners, LP

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. Il est coprésident du conseil de Bain Capital, société d'investissement privé mondiale de premier plan. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, M. Bekenstein a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé de sociétés dans des secteurs variés. Il est administrateur de Canada Goose Holdings Inc., de BRP inc. et de Bright Horizons Family Solutions Inc. et siège au comité de la rémunération de certaines de ces sociétés. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Le conseil d'administration reconnaît les longues années de service de M. Bekenstein à titre d'administrateur de la Société et croit qu'il demeure un administrateur indépendant qui apporte des points de vue précieux à la Société et au conseil d'administration dans de nombreux domaines d'expertise. C'est pourquoi le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Bekenstein.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2021

	%	N ^{bre}
Pour :	92,92	231 641 195
Abstentions :	7,08	17 650 912

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5/5 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance ⁽ⁱ⁾	1/1 (100,0 %)
Total	12/12 (100,0 %)

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

BRP inc.	2013 – présent
Canada Goose Holdings Inc.	2013 – présent
Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent
Waters Corporation	1994 – 2017
Burlington Stores, Inc.	2013 – 2017
The Michaels Companies, Inc.	2014 – 2021

Sept principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
↪ Vente au détail	↪ Éducation et formation des employés en matière de bien-être
↪ Poste de haute direction / Planification stratégique	↪ Santé et sécurité des employés
↪ Activités et développement internationaux	
↪ Gouvernance	
↪ Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 147 055 \$

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 158 000 \$

Titres détenus au 30 janvier 2022

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
24 716	1 591 463	24 000 / 24 000	1 223 540	24 094 / 25 560	1 551 413	4 366 416

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 19 avril 2022⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 35,1 x

(i) M. Bekenstein n'est plus membre du comité de nomination et de gouvernance depuis le 8 juin 2021. Du 31 janvier 2021 au 8 juin 2021, le comité de nomination et de gouvernance a tenu une (1) réunion.

GREGORY DAVID



Ontario, Canada
Âge : 54 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽ⁱ⁾

Chef de la direction GRI Capital Inc.

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée, et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Il est également administrateur de Roots Corporation depuis octobre 2017 et siège à son comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature. De 2000 à 2003, M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit civil et d'un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de la Harvard Business School.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2021

	%	N ^{bre}
Pour :	94,29	235 062 413
Abstentions :	5,71	14 229 694

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Roots Corporation	2017 – présent
-------------------	----------------

Conseil/comités auxquels il siège

Présences

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Total	6/6 (100,0 %)

Sept principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires

ESG

- Vente au détail
- Poste de haute direction / Planification stratégique
- Immobilier
- Technologies de l'information et sécurité
- Droit
- Soutien de la collectivité
- Éducation et formation des employés en matière de bien-être

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 134 000 \$

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 138 500 \$

Titres détenus au 30 janvier 2022

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	24 000 / 24 000	1 223 540	16 698 / 18 163	1 075 184	2 298 724

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 19 avril 2022⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) 19,0 x

(i) M. David n'est pas considéré indépendant en raison de ses liens avec Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée contrôlée par la famille Rossy.

ELISA D. GARCIA C.



Floride, États-Unis
Âge : 64 ans

Administratrice depuis 2015
Indépendante

Chef du contentieux Macy's, Inc.

Elisa Garcia est membre du conseil d'administration et siège au comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi qu'au comité de nomination et de gouvernance. M^{me} Garcia est actuellement chef du contentieux de Macy's, Inc. Avant de se joindre à Macy's, Inc. en août 2016, elle a été vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc., chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège est situé à Boca Raton, en Floride. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. Elle siège également au conseil de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et de DirectWomen, un organisme américain à but non lucratif dont la mission est d'accroître la représentation des avocates au sein des conseils des sociétés. De plus, elle est membre du conseil consultatif du Corporate Pro Bono Institute. M^{me} Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2021

	%	N ^{bre}
Pour :	99,80	248 800 345
Abstentions :	0,20	491 762

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

Présences

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération ⁽ⁱ⁾	2/2 (100,0 %)
Total	10/10 (100,0 %)

Sept principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires

ESG

→ Vente au détail	→ Durabilité
→ Poste de haute direction / Planification stratégique	→ Équité, diversité et inclusion
→ Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	
→ Droit / Gouvernance	
→ Technologies de l'information et sécurité	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 144 945 \$

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 147 500 \$

Titres détenus au 30 janvier 2022

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	22 022 / 23 487	1 417 997	1 417 997

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 19 avril 2022⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 11,8 x

(i) M^{me} Garcia est devenue membre du comité des ressources humaines et de la rémunération le 9 juin 2021. Du 9 juin 2021 au 30 janvier 2022, le comité des ressources humaines et de la rémunération a tenu deux (2) réunions.

STEPHEN GUNN



Ontario, Canada
Âge : 67 ans

Administrateur depuis 2009
Président du conseil depuis 2018
Indépendant

Administrateur de sociétés

Stephen Gunn est président du conseil d'administration depuis juin 2018. Auparavant, il a été administrateur principal du conseil d'administration. M. Gunn est également président du comité de nomination et de gouvernance et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. M. Gunn est administrateur et membre du comité d'audit de Canada Goose Holdings Inc. et administrateur et président du comité d'audit de Société de recettes illimitées (auparavant, Entreprises Cara Limitée). Avant novembre 2014, M. Gunn a été chef de la direction de Sleep Country Canada Inc., détaillant de matelas canadien qu'il a cofondé, ainsi que coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. jusqu'à son départ en mai 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2021

	%	N ^{bre}
Pour :	98,38	245 244 890
Abstentions :	1,62	4 047 217

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration (président)	6/6 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance (président)	2/2 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5/5 (100,0 %)
Total	13/13 (100,0 %)

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Société de recettes illimitées	2015 – présent
Canada Goose Holdings Inc.	2017 – présent
Sleep Country Canada Holdings Inc.	2015 – 2019

Sept principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
– Vente au détail	– Réduction d'énergie ou autres pratiques ayant une incidence sur le climat
– Poste de haute direction / Planification stratégique	– Santé et sécurité des employés
– Comptabilité et présentation de l'information financière	
– Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	
– Gouvernance	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 271 000 \$

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 278 500 \$

Titres détenus au 30 janvier 2022

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
113 081	7 281 286	24 000 / 24 000	1 223 540	10 407 / 11 873	670 107	9 174 933

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 19 avril 2021⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 72,5 x

KRISTIN MUGFORD



Massachusetts, États-Unis
Âge : 53 ans

Administratrice depuis 2018
Indépendante

Conférencière principale Harvard Business School

Kristin Mugford est membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération. M^{me} Mugford est actuellement conférencière principale en administration des affaires au département de finance de la Harvard Business School. Avant de travailler dans le milieu universitaire, elle a passé près de 20 ans chez Bain Capital Credit, LP, s'étant jointe à leur branche d'investissement privé en 1994. Elle y a acquis une connaissance approfondie du secteur des biens de consommation et du secteur des médias et est devenue la première femme à occuper le poste de directrice générale. En 1998, elle a contribué au lancement de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP, où elle était un des membres principaux du comité de gestion et d'investissement. Elle a commencé sa carrière à la Walt Disney Company. M^{me} Mugford est membre du conseil d'administration de Towne Park, fournisseur de services de stationnement et d'accueil. Elle a aussi siégé au conseil de Fidelity Charitable, le plus grand programme de fonds à vocation arrêtée par les donateurs et organisme public de bienfaisance des États-Unis. Elle est diplômée de la Harvard Business School en tant que Baker Scholar et est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie du Harvard College.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2021

	%	N ^{bre}
Pour :	99,39	247 765 573
Abstentions :	0,61	1 526 534

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération (présidente) ⁽ⁱ⁾	2/2 (100,0 %)
Total	12/12 (100,0 %)

Sept principales compétences pertinentes Vente au détail / Affaires ESG

— Poste de haute direction / Planification stratégique	— Équité, diversité et inclusion
— Comptabilité et présentation de l'information financière	— Éducation et formation des employés en matière de bien-être
— Gestion et atténuation des risques	
— Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	
— Gouvernance	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 156 104 \$

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 149 500 \$

Titres détenus au 30 janvier 2022

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	11 185 / 12 651	720 202	720 202

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 19 avril 2022⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 6,3 x

(i) M^{me} Mugford est devenue présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération le 9 juin 2021. Du 9 juin 2021 au 30 janvier 2022, le comité des ressources humaines et de la rémunération a tenu deux (2) réunions.

NICHOLAS NOMICOS



Massachusetts, États-Unis
Âge : 59 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Conseiller principal Nonantum Capital Partners, LLC

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration ainsi que du comité d'audit. Il est conseiller principal chez Nonantum Capital Partners, LLC, une société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018 et dont il a été le directeur général d'avril 2018 à décembre 2021. M. Nomicos est également administrateur de BRP inc. et membre de son comité d'audit. Il siège au conseil de deux sociétés fermées, Christianbook, LLC et Luxury Brand Holdings, faisant affaire sous le nom de Ross-Simons, un détaillant privé multicanaux basé aux États-Unis. Jusqu'en décembre 2016, M. Nomicos était directeur général de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP. Avant 2011, il était associé chez Bain Capital Partners, LP où il travaillait depuis 1999 dans divers investissements dans les secteurs de la fabrication et des biens de consommation. M. Nomicos est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Le conseil d'administration reconnaît les nombreuses années de service de M. Nomicos à titre d'administrateur de la Société et croit qu'il demeure indépendant et qu'il apporte au conseil et au comité d'audit des connaissances et une expérience approfondies en matière de leadership stratégique, de planification et de finances ainsi qu'une excellente compréhension du secteur de la vente au détail. C'est pourquoi le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Nomicos.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2021

	%	N ^{bre}
Pour :	93,20	232 344 528
Abstentions :	6,80	16 947 391

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

BRP inc.	2016 – présent
----------	----------------

Conseil/comités auxquels il siège

Présences

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération ⁽ⁱ⁾	3/3 (100,0 %)
Total	13/13 (100,0 %)

Sept principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires

ESG

→ Vente au détail	→ Soutien de la collectivité
→ Distribution, entreposage et logistique	→ Équité, diversité et inclusion
→ Poste de haute direction / Planification stratégique	
→ Comptabilité et présentation de l'information financière	
→ Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 153 896 \$

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 169 500 \$

Titres détenus au 30 janvier 2022

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾	UAD ⁽²⁾	UAD ⁽²⁾	Valeur totale des titres détenus
			Droits acquis seulement (\$)	Droits acquis/total (n ^{bre})	Droits acquis seulement (\$)	Droits acquis seulement (\$)
—	—	24 000 / 24 000	1 223 540	24 567 / 26 032	1 581 869	2 805 409

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 19 avril 2022⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 22,9 x

(i) M. Nomicos n'est plus membre et président du comité des ressources humaines et de la rémunération depuis le 8 juin 2021. Du 31 janvier 2021 au 8 juin 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a tenu trois (3) réunions.

NEIL ROSSY



Québec, Canada
Âge : 52 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽ⁱ⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2021

	%	N ^{bre}
Pour :	99,03	246 872 689
Abstentions :	0,97	2 419 418

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Président et chef de la direction Dollarama inc.

Neil Rossy est membre du conseil d'administration depuis 2004 et président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010. Actif au sein de la Société depuis les débuts de celle-ci en 1992, Neil Rossy s'est occupé de tous les aspects de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et des activités quotidiennes de Dollarama. Au cours des trois dernières décennies, il a joué un rôle de plus en plus important dans la prise de décisions stratégiques concernant l'entreposage et la distribution, l'approvisionnement direct, l'identité de la marque, le développement des produits et les innovations en matière de mise en marché, des décisions qui aujourd'hui définissent Dollarama et sont le fondement de sa réussite. Neil Rossy est diplômé de l'Université Queen's.

Conseil/comités auxquels il siège	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Total	6/6 (100,0 %)

Sept principales compétences pertinentes Vente au détail / Affaires ESG

→ Vente au détail	→ Soutien de la collectivité
→ Distribution, entreposage et logistique	→ Santé et sécurité des employés
→ Approvisionnement international	
→ Poste de haute direction / Planification stratégique	
→ Technologies de l'information et sécurité	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Neil Rossy ne touche aucune rémunération de la Société pour ses services à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et de chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Titres détenus au 30 janvier 2022

Actions ordinaires ⁽ⁱⁱ⁾ (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$) (n ^{bre})	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$) (n ^{bre})	UAD Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD Droits acquis seulement (\$) (n ^{bre})	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$) (n ^{bre})
11 161 085	718 662 263	444 000 / 1 050 000	10 306 393	—	—	728 968 656

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 19 avril 2022⁽³⁾
(Cible : 5x le salaire de base) : 588,9 x

- (i) M. Rossy n'est pas considéré indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.
(ii) Le nombre total d'actions ordinaires détenues par M. Rossy comprend les actions qu'il détenait directement ou indirectement ou dont il avait le contrôle au 30 janvier 2022.

SAMIRA SAKHIA



Québec, Canada
Âge : 53 ans

Administratrice depuis 2021
Indépendante

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2021

	%	N ^{bre}
Pour :	99,91	249 060 430
Abstentions :	0,09	231 677

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Thérapeutique Knight inc.	2016 – présent
Profound Medical Inc.	2017 – 2019
Crescita Therapeutics Inc.	2016 – 2019
Antibe Therapeutics Inc.	2014 – 2018
Miravo Santé (anciennement appelée Nuvo Pharmaceuticals Inc.)	2015 – 2017

Présidente et chef de la direction Thérapeutique Knight inc.

Samira Sakhia est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit. Elle est présidente et chef de la direction, ainsi que membre du conseil d'administration de Thérapeutique Knight inc. (« Knight »), société pharmaceutique spécialisée et chef de file au Canada, où elle est entrée en fonction en août 2016 à titre de présidente et chef de l'exploitation. Elle y a également occupé le poste de chef des finances d'octobre 2017 à mars 2020. Avant d'entrer au service de Knight, M^{me} Sakhia a été chef des finances de Paladin Labs Inc., société pharmaceutique spécialisée, de 2001 à 2015. M^{me} Sakhia siège au conseil de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal et au comité consultatif international de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, et est membre du Conseil des gouverneurs de l'Université McGill et administratrice indépendante du Centre universitaire de santé McGill. M^{me} Sakhia est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université McGill.

Conseil/comités auxquels elle siège	Présences ⁽ⁱ⁾
Conseil d'administration	2/2 (100,0 %)
Comité d'audit	2/2 (100,0 %)
Total	4/4 (100,0 %)

Sept principales compétences pertinentes Vente au détail / Affaires ESG

→ Approvisionnement international	→ Soutien de la collectivité
→ Distribution, entreposage et logistique	→ Équité, diversité et inclusion
→ Poste de haute direction / Planification stratégique	
→ Comptabilité et présentation de l'information financière	
→ Activités et développement internationaux	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 88 534 \$

Exercice clos le 31 janvier 2021 : s.o.

Titres détenus au 30 janvier 2022

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	705 / 1 548	45 395	45 395

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 19 avril 2022⁽³⁾⁽ⁱⁱ⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 0,4 x

- (i) M^{me} Sakhia a été élue administratrice et nommée membre du comité d'audit le 9 juin 2021. Elle a assisté à toutes les réunions tenues depuis cette date.
- (ii) M^{me} Sakhia a jusqu'en juin 2026 pour atteindre le niveau requis d'avoirs en titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

HUW THOMAS, FCPA, FCA



Ontario, Canada
Âge : 69 ans

Administrateur depuis 2011
Indépendant

Administrateur de sociétés

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration, président du comité d'audit et membre du comité de nomination et de gouvernance. M. Thomas a été chef de la direction du Fonds de placement immobilier SmartCentres (le « FPI SmartCentres », auparavant Smart Real Estate Investment Trust) de 2013 à juin 2018, et a aussi été président du FPI SmartCentres de 2013 à août 2016. Il a été fiduciaire du FPI SmartCentres jusqu'en mai 2019. Auparavant, de 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans. Il est aussi fiduciaire de Chartwell Retirement Residences, membre de son comité d'audit et président de son comité de rémunération, de gouvernance et de mise en candidature. M. Thomas est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2021

	%	N ^{bre}
Pour :	99,14	247 147 022
Abstentions :	0,86	2 145 085

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit (président)	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
Total	12/12 (100,0 %)

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

FPI SmartCentres	2011 – 2019
Chartwell Retirement Residences	2012 – présent

Sept principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Vente au détail	→ Durabilité
→ Immobilier	→ Réduction d'énergie ou autres pratiques ayant une incidence sur le climat
→ Poste de haute direction / Planification stratégique	
→ Comptabilité et présentation de l'information financière	
→ Gestion et atténuation des risques	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 157 484 \$

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 158 500 \$

Titres détenus au 30 janvier 2022

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
20 200	1 300 678	—	—	22 128 / 23 593	1 424 822	2 725 500

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 19 avril 2022⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 22,0 x

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Politique sur la rémunération des administrateurs

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs. Neil Rossy ne touche aucune rémunération de la Société pour ses services à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et de chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

La politique sur la rémunération des administrateurs est revue tous les ans par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir si (i) elle est concurrentielle en vue d'attirer et de fidéliser les personnes les plus aptes à siéger au conseil d'administration et à ses comités, (ii) elle prévoit une rémunération appropriée pour les responsabilités assumées par les administrateurs, et (iii) elle harmonise les intérêts des administrateurs avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

En septembre 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a retenu les services de PCI Compensation Consulting Inc. (« PCI ») pour fournir des conseils et des services indépendants ayant trait à la rémunération des administrateurs et effectuer notamment un examen de la politique sur la rémunération des administrateurs. Des changements ont été proposés, principalement pour éliminer les jetons de présence en faveur d'une rémunération globale qui harmonise davantage la politique de la Société avec celle des sociétés de son nouveau groupe de référence, et approuvés par le conseil d'administration, le tout prenant effet pour l'exercice devant se clore le 29 janvier 2023.

Le tableau qui suit résume les dispositions de la politique sur la rémunération des administrateurs applicables à l'exercice clos le 30 janvier 2022, ainsi que celles de la politique sur la rémunération des administrateurs révisée applicables à l'exercice actuel.

Éléments de la rémunération ⁽¹⁾	Exercice clos le 30 janvier 2022	Exercice devant se clore le 29 janvier 2023
Rémunération annuelle en espèces		
Président du conseil	165 000 \$	205 000 \$
Autres administrateurs non dirigeants	50 000 \$	75 000 \$
Rémunération annuelle en actions⁽²⁾		
Président du conseil	75 000 \$	100 000 \$
Autres administrateurs non dirigeants	75 000 \$	75 000 \$
Rémunération en espèces du président d'un comité		
Comité d'audit	15 000 \$	20 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	12 500 \$	20 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance	8 500 \$	15 000 \$
Rémunération en espèces du membre d'un comité		
Comité d'audit	5 000 \$	10 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	3 000 \$	10 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance	3 000 \$	7 500 \$
Jetons de présence		
Réunion du conseil	1 500 \$	-
Réunion d'un comité	1 500 \$	-

⁽¹⁾ La Société rembourse aussi aux administrateurs non dirigeants les frais de déplacement et autres frais qu'il leur en coûte pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que les frais qu'ils engagent dans l'exécution d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

⁽²⁾ La rémunération annuelle en actions est composée d'UAD attribuées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société, comme il est décrit plus amplement ci-après.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non dirigeants

Le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD »), introduit en décembre 2014, donne aux administrateurs non dirigeants l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux

propres qui leur fait prendre part au succès à long terme de la Société. Le régime d'UAD vise à promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

Rémunération annuelle en actions

Les administrateurs non dirigeants touchent une rémunération annuelle en actions composée d'UAD le premier jour de chaque exercice. Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, avec les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de cette attribution annuelle d'UAD.

Choix de recevoir la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD

En plus de la rémunération annuelle en actions, les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD. Si l'administrateur fait ce choix, la Société crédite trimestriellement son compte théorique d'un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse terminée le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires sont également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence pour le versement de dividendes. Les droits aux UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD sont immédiatement acquis. Le choix de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD doit être fait avant le début d'un exercice et est irrévocable pour l'exercice en question.

Pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, tous les administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération annuelle en espèces (ce qui comprenait la rémunération annuelle en espèces et les jetons de présence, payés trimestriellement) sous forme d'UAD, sauf Gregory David qui a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD et Stephen Gunn et Huw Thomas qui ont choisi de recevoir le plein montant en espèces. Tous trois détiennent des actions ordinaires de la Société et/ou des UAD dont les droits sont acquis ayant une valeur actuelle largement supérieure au seuil fixé dans les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs. Pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres, consulter le profil de chaque candidat à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

Rachat

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur reste en poste et ne peuvent être rachetées qu'après sa démission du conseil d'administration ou son décès, soit, au gré de la Société : (i) contre des espèces selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat ou de décès, selon le cas, ou (ii) contre des actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables. Le régime d'UAD n'est pas dilutif. Les droits aux UAD attribuées au titre de la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution tandis que les droits aux UAD attribuées au titre de la rémunération annuelle que certains administrateurs choisissent de recevoir sous cette forme plutôt qu'en espèces sont acquis immédiatement à l'attribution.

Rémunération totale des administrateurs non dirigeants

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022.

Nom ⁽¹⁾	Rémunération en espèces ⁽²⁾⁽³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Répartition de la rémunération totale ⁽⁷⁾	
						En espèces (\$)	En UAD (\$)
J. Bekenstein	72 055	—	75 000	—	147 055	—	147 055
G. David	59 000	—	75 000	—	134 000	29 500	104 500
E. Garcia	69 945	—	75 000	—	144 945	—	144 945
S. Gunn	196 000	—	75 000	—	271 000	196 000	75 000
K. Mugford	81 104	—	75 000	—	156 104	—	156 104
N. Nomicos	78 896	—	75 000	—	153 896	—	153 896
S. Sakhia ⁽⁶⁾	41 659	—	46 875	—	88 534	—	88 534
H. Thomas	82 484	—	75 000	—	157 484	82 484	75 000

(1) Aucune rémunération n'est versée à Neil Rossy, président et chef de la direction de la Société, pour ses services à titre d'administrateur.

(2) Incluant la rémunération du président du conseil, du président d'un comité et du membre d'un comité, selon le cas.

(3) Incluant les jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, selon le cas.

(4) Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants depuis l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

(5) Valeur à la date d'attribution de la rémunération annuelle en actions payée en UAD le 1^{er} février 2021, premier jour de l'exercice de la Société clos le 30 janvier 2022, à chaque administrateur non dirigeant.

(6) Samira Sakhia a été élue administratrice et nommée membre du comité d'audit le 9 juin 2021. Elle a donc reçu un montant proportionnel de sa rémunération annuelle en actions versé sous forme d'UAD pour l'exercice clos le 30 janvier 2022.

(7) En plus de la rémunération annuelle en actions indiquée sous « Attributions fondées sur des actions », les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à la fin de l'exercice

Le tableau qui suit présente le nombre d'options et d'UAD qui étaient détenues par les administrateurs non dirigeants à la fin de l'exercice clos le 30 janvier 2022, ainsi que leur valeur. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants après l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits pas été acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) ⁽³⁾ (\$)
J. Bekenstein	12 000	12,0217	11 avril 2023	628 420	1 465	94 331	1 551 413
	12 000	14,7967	8 avril 2024	595 120	—	—	—
G. David	12 000	12,0217	11 avril 2023	628 420	1 465	94 331	1 075 184
	12 000	14,7967	8 avril 2024	595 120	—	—	—
E. Garcia	—	—	—	—	1 465	94 331	1 417 997
S. Gunn	12 000	12,0217	11 avril 2023	628 420	1 465	94 331	670 107
	12 000	14,7967	8 avril 2024	595 120	—	—	—
K. Mugford	—	—	—	—	1 465	94 331	720 202
N. Nomicos	12 000	12,0217	11 avril 2023	628 420	1 465	94 331	1 581 869
	12 000	14,7967	8 avril 2024	595 120	—	—	—
S. Sakhia	—	—	—	—	842	54 216	45 395
H. Thomas	—	—	—	—	1 465	94 331	1 424 822

- (1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (64,39 \$) le 28 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 30 janvier 2022. Comprend la valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis et de celles dont les droits ne sont pas acquis.
- (2) Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution. Par conséquent, les droits relatifs à l'attribution annuelle d'UAD faite le 1^{er} février 2021 n'avaient pas été acquis au 30 janvier 2022.
- (3) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (64,39 \$) le 28 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 30 janvier 2022. Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD s'acquiert immédiatement à l'attribution des UAD. Les UAD sont encaissables uniquement lorsque l'administrateur non dirigeant cesse d'être administrateur de la Société, en raison notamment de son décès, de son invalidité, de son départ à la retraite ou de sa démission.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits relatifs aux attributions fondées sur des options et des actions ainsi que la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres par les administrateurs non dirigeants pendant l'exercice clos le 30 janvier 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
J. Bekenstein	—	189 371	—
G. David	—	140 885 ⁽²⁾	—
E. Garcia	—	186 345	—
S. Gunn	—	107 145 ⁽²⁾	—
K. Mugford	—	196 068	—
N. Nomicos	—	196 969	—
S. Sakhia	—	45 395	—
H. Thomas	—	109 785 ⁽²⁾	—

(1) Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD s'acquiert immédiatement à l'attribution des UAD tandis que les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution. La valeur d'une UAD au moment de son rachat en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (64,39 \$) le 28 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 30 janvier 2022.

(2) Gregory David a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD et Stephen Gunn et Huw Thomas ont choisi de recevoir le plein montant de cette rémunération sous forme d'espèces.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs en avril 2012 afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Ces lignes directrices ont été modifiées en décembre 2014 lors de l'adoption du régime d'UAD, et ont été modifiées de nouveau le 3 décembre 2019 et le 1^{er} février 2022.

Aux termes de ces lignes directrices, dans leur version modifiée, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins trois (3) fois la valeur de la rémunération annuelle pour siéger au conseil (y compris en espèces et en actions), ce qui représente une valeur totale de 450 000 \$ pour l'exercice devant se clore le 29 janvier 2023 (en hausse par rapport à la valeur de 250 000 \$ à l'exercice précédent), en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis et/ou en UAD dont les droits sont acquis, dans les cinq ans suivant son élection ou sa nomination au conseil d'administration ou dans les deux

années suivant le 1^{er} février 2022, date de la dernière modification des lignes directrices, si celle-ci est plus tardive. Ce seuil d'actionnariat a été augmenté pour faire concorder davantage les lignes directrices de la Société avec celles des sociétés qui composent son nouveau groupe de référence. Voir « Analyse de la rémunération – Groupe de référence ».

Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres des candidats aux postes d'administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs.

Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait la perte de valeur marchande de ces positions.

Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants et non aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs puisqu'il n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur. Voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif,

à l'exception de :

- (i) Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui était auparavant administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) avec certains membres canadiens de son groupe, en vertu d'une ordonnance initiale prononcée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 14 septembre 2016;
- (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de la Société, qui a été, de 2005 à 2019, administrateur de Toys "R" Us, Inc., laquelle a fait faillite et a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) en septembre 2017 et qui, de 2010 à 2017, a été administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a fait faillite en juin 2017;
- (iii) Samira Sakhia, administratrice de la Société, qui a été, en 2013, nommée administratrice d'Allon Therapeutics Inc. au moment de son acquisition par Paladin Labs Inc. à l'occasion d'une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs n'a été assujéti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, soit (i) le président et chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière, (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (ou les personnes qui exercent des fonctions semblables), y compris de ses filiales, et (iv) toute personne qui aurait été un membre de la haute direction visé n'eut été le fait qu'elle n'était pas un membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ou qu'elle n'exerçait pas de fonctions semblables à la fin de l'exercice clos le 30 janvier 2022.

Le 1^{er} mars 2021, Jean-Philippe (J.P.) Towner a succédé à Michael Ross à titre de chef de la direction financière de la Société. Michael Ross a été chef de la direction financière jusqu'au 28 février 2021, puis a occupé le poste de conseiller spécial jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2021.

Pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, les membres de la haute direction visés étaient :

- Neil Rossy, président et chef de la direction
- J.P. Towner, chef de la direction financière
- Michael Ross, FCPA, FCA, ancien chef de la direction financière et conseiller spécial
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation
- Nicolas Hien, chef de la direction informatique
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations

OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique de rémunération est conçue pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants hautement performants, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration cherche à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison appropriée de salaires de base concurrentiels et d'incitatifs à court et long termes fondés sur le rendement qui soutiennent la stratégie commerciale de la Société et sa croissance durable à long terme. Par conséquent, une partie importante de la rémunération directe totale des hauts dirigeants est liée à l'atteinte d'objectifs de rendement élevés mais réalisables. Cette approche en matière de rémunération reflète l'engagement de la Société à veiller à ce que la politique de rémunération des hauts dirigeants soit fondée sur une philosophie de rémunération au rendement et sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

PROCÉDURE ANNUELLE D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

On examine annuellement chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les attributions au titre du régime incitatif à long terme (le « RILT »), décrits à la rubrique « Éléments de la rémunération », pour s'assurer qu'il reflète bien les objectifs de rémunération de la Société et le marché dans lequel elle doit faire face à la concurrence pour recruter des individus compétents.

L'examen est effectué par le comité des ressources humaines et de la rémunération. Le comité examine également les objectifs, les stratégies et les régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice

ainsi que les résultats financiers obtenus pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres membres de la haute direction visés. En fonction des recommandations faites par le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration approuve les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés, ainsi que les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés.

SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION

Pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, la Société a retenu les services de Willis Towers Watson (« Towers ») afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. La Société a retenu les services de Towers pour la première fois en 2014.

Le mandat que la direction de la Société a confié à Towers et pour lequel Towers a facturé les « Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants » visait :

- (i) l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par rapport à celle versée par les sociétés qui font partie du groupe de référence (au sens ci-après), conformément à l'usage;
- (ii) des directives générales à l'égard de la conception des régimes d'unités d'actions liées au rendement dans le contexte de l'adoption par la Société de son premier régime.

Ce mandat ne visait pas la formulation de recommandations au comité des ressources humaines et de la rémunération (ou au conseil d'administration) sur le quantum de la rémunération des membres de la haute direction et/ou des administrateurs. Les conclusions des travaux de Towers ont été soumises par la direction au comité des ressources humaines et de la rémunération et ont constitué l'un des nombreux éléments de l'analyse annuelle faite par le comité.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a décidé de ne pas retenir les services de conseillers indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs pour l'exercice clos le 30 janvier 2022. Le comité s'est plutôt fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines, sur les données sur le marché externes recueillies, à la demande de la direction, par Towers et, pour les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction, sur les recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les membres de la haute direction visés.

Pour les exercices clos le 30 janvier 2022 et le 31 janvier 2021, Towers a facturé à la Société les honoraires suivants :

	Exercice clos le 30 janvier 2022	Exercice clos le 31 janvier 2021
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	90 250 \$	34 458 \$
Autres honoraires	114 821 \$	93 604 \$
Total des honoraires facturés	205 071 \$	128 062 \$

Les « Autres honoraires » facturés par Towers au cours des deux exercices étaient liés à des services-conseils en matière d'équité salariale et à d'autres services-conseils fournis par Towers relativement au régime d'assurance collective de la Société. La Société n'est pas tenue de faire préalablement approuver les services de Towers par le comité des ressources humaines et de la rémunération ni par le conseil d'administration. Towers n'a pas fourni de services directement aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la Société.

En septembre 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a retenu les services de PCI pour examiner la philosophie générale de la Société en matière de rémunération, établir un nouveau groupe de référence et fournir des conseils concernant la compétitivité et la pertinence de la politique de rémunération des hauts dirigeants et de la politique sur la rémunération des administrateurs de la Société avant de déterminer la rémunération à verser aux hauts dirigeants et aux administrateurs pour l'exercice devant se clore le 29 janvier 2023, rémunération qui sera décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2023 de la Société. PCI a également aidé le comité des ressources humaines et de la rémunération à passer en revue les pratiques concernant le régime incitatif à long terme.

Pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, PCI a facturé à la Société les honoraires suivants :

	Exercice clos le 30 janvier 2022
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	97 770 \$
Autres honoraires	0 \$
Total des honoraires facturés	97 770 \$

Au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022, PCI n'a pas fourni à la Société d'autres services que ceux décrits précédemment.

GROUPE DE RÉFÉRENCE

Chaque année, le comité des ressources humaines et de la rémunération compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les secteurs d'activités, la portée géographique et les caractéristiques financières (notamment le produit d'exploitation, la capitalisation boursière, la croissance et la rentabilité) sont semblables à ceux de la Société. Cet exercice vise à évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et à veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et maintenir en poste les individus compétents requis pour exécuter sa stratégie de croissance. Les sociétés qui composent le groupe de référence font face à des défis économiques et commerciaux similaires à ceux auxquels fait face la Société et sont susceptibles de recruter dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison du rendement et de la rémunération.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la composition du groupe de référence au moins tous les quatre ans, à moins qu'un changement important dans le profil de la Société ou le profil de l'une ou plusieurs des sociétés comprises dans le groupe de référence requière un examen avant l'expiration de ce délai.

Le groupe de référence utilisé pour comparer la rémunération accordée aux hauts dirigeants et aux administrateurs au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022 et décrit dans la présente circulaire se composait des sociétés suivantes :

Groupe de référence de l'exercice 2022

Alimentation Couche-Tard inc.	lululemon athletica, inc.
BRP inc.	Les Aliments Maple Leaf Inc.
La Société Canadian Tire Limitée	Metro inc.
Empire Company Limited (Sobeys Inc.)	Premium Brands Holdings Corporation
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Québecor inc.
Indigo Books & Music Inc.	Reitmans (Canada) Limitée
Meubles Léon Ltée	Transat A.T. inc.
Linamar Corporation	Transcontinental inc.
	The North West Company Inc.

En décembre 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a examiné les recommandations formulées par PCI sur la composition du groupe de sociétés utilisé aux fins de l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs, et a proposé au conseil d'administration un nouveau groupe de référence composé de 18 sociétés cotées en bourse, dont 13 exercent des activités à l'extérieur du Canada. Vous trouverez ci-dessous le groupe de référence utilisé pour l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs pour l'exercice devant se clore le 29 janvier 2023, qui a été approuvé par le conseil d'administration.

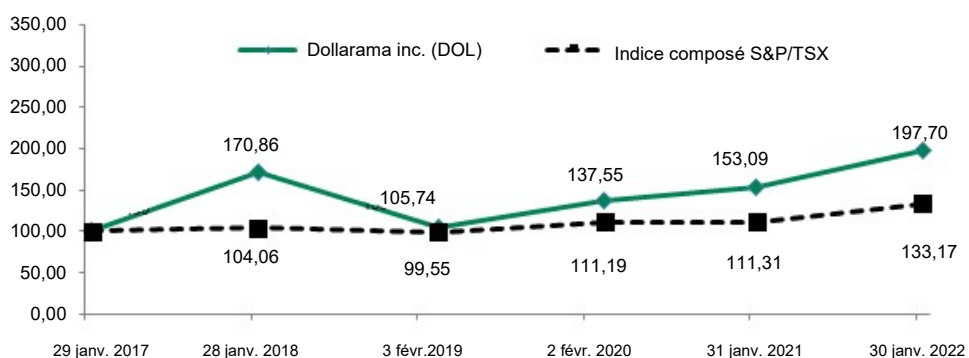
Groupe de référence de l'exercice 2023

Alimentation Couche-Tard inc.	lululemon athletica, inc.
Aritzia Inc.	Metro inc.
BRP inc.	Québecor inc.
Burlington Stores, Inc.	Quincaillerie Richelieu Ltée
Canada Goose Holdings Inc.	Saputo inc.
La Société Canadian Tire Limitée	Stella-Jones Inc.
Dollar Tree, Inc.	TFI International Inc.
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Transcontinental inc.
Meubles Léon Ltée	The North West Company Inc.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le tableau et le graphique suivant illustrent le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans allant du 29 janvier 2017 au 30 janvier 2022.

	29 janvier 2017	28 janvier 2018	3 février 2019	2 février 2020	31 janvier 2021	30 janvier 2022
RTA de Dollarama	100,00 \$	170,86 \$	105,74 \$	137,55 \$	153,09 \$	197,70 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	104,06 \$	99,55 \$	111,19 \$	111,31 \$	133,17 \$



La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RTA entre le 29 janvier 2017 et le 30 janvier 2022. En effet, les actions de la Société ont connu un rendement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant la période de cinq ans, malgré une diminution du cours des actions de la Société au cours de l'exercice clos le 3 février 2019.

La rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a augmenté d'environ 11,2 % entre le 29 janvier 2017 et le 30 janvier 2022. Au cours de la même période, le RTA d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté de 97,7 %. Compte tenu de ce qui précède, nous

sommes d'avis qu'au cours de ces exercices, la rémunération et le rendement sont toujours demeurés liés.

	29 janvier 2017	28 janvier 2018	3 février 2019	2 février 2020	31 janvier 2021	30 janvier 2022
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	14,3 millions de dollars ⁽¹⁾	13,5 millions de dollars ⁽²⁾	10,3 millions de dollars ⁽³⁾	9,7 millions de dollars ⁽⁴⁾	13,4 millions de dollars ⁽⁵⁾	15,9 millions de dollars ⁽⁶⁾
RTA de Dollarama	100,00 \$	170,86 \$	105,74 \$	137,55 \$	153,09 \$	197,70 \$

(1) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy (comme chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 et comme président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016), Neil Rossy (comme chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 et comme chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016), Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.

(2) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.

(3) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et John Assaly. Même si Larry Rossy était admissible à titre de sixième membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 3 février 2019, en tant qu'ancien président exécutif du conseil d'administration, sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, il n'y avait que cinq membres de la haute direction visés dont la rémunération totale était utilisée pour le présent tableau. Compte tenu de la rémunération annuelle de Larry Rossy, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 3 février 2019 s'élevait à 11,0 millions de dollars.

(4) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et John Assaly.

(5) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et Nicolas Hien.

(6) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, J.P. Towner, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et Nicolas Hien. Même si Michael Ross était admissible à titre de sixième membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, en tant qu'ancien chef de la direction financière, sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, il n'y avait que cinq membres de la haute direction visés dont la rémunération totale était utilisée pour le présent tableau. En tenant compte de la rémunération annuelle de Michael Ross, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 s'élevait à 16,5 millions de dollars.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des objectifs de rémunération de la Société et des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence.

Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 sont décrits ci-après.

Élément de la rémunération	Accent	But	Forme	Période de rendement
Rémunération directe				
Salaires de base (fixe)		Offrir une rémunération fixe concurrentielle fondée sur l'ampleur du rôle, les compétences, l'expérience et la concurrence sur le marché	Espèces	1 an
Prime incitative variable	Court terme	La prime annuelle permet de récompenser la rentabilité et la croissance annuelles	Espèces	1 an
	Long terme	Ces régimes incitatifs motivent les membres de la haute direction visés à créer une valeur durable pour les actionnaires à long terme	Options UAR	Jusqu'à 10 ans 3 ans
Rémunération indirecte				
Régime de retraite à cotisations définies		Contribuer à la sécurité financière après le départ à la retraite	Régime de retraite	Retraite

Salaires de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine généralement la médiane de la rémunération versée par les sociétés composant le groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour

le poste occupé, sont également examinés par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que la rémunération totale du membre de la haute direction visé corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Incitatifs à court terme

Les membres de la haute direction visés et certains autres membres de l'équipe de direction de la Société sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime »). Les primes des membres de la haute direction visés sont fixées après la clôture de chaque exercice par le comité des ressources humaines et de la rémunération conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

Prime cible individuelle

Les conditions d'emploi de chaque membre de la haute direction visé prévoient une prime cible individuelle correspondant à un pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »).

Membre de la haute direction visé	Prime cible
Neil Rossy, chef de la direction	150 %
J.P. Towner, chef de la direction financière	75 %
Johanne Choinière, chef de l'exploitation	75 %
Nicolas Hien, chef de la direction informatique	65 % ⁽¹⁾
Geoffrey Robillard, Premier vice-président, Division des importations	33 %

⁽¹⁾ Nicolas Hien a droit à une prime annuelle à titre de chef de la direction informatique de la Société, en fonction d'une cible de 65 % de son salaire de base, et a également droit à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, qui a été établie en pourcentage (100 %) de son salaire de base dans cette autre fonction. Voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Mesures de rendement

Pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, le comité des ressources humaines et de la rémunération a tenu compte de trois leviers clés de la stratégie de croissance de la Société pour calculer la prime du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique, à savoir la croissance annuelle du BAIIA, la croissance annuelle des ventes des magasins comparables et le nombre net de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice, chacun mesuré en fonction d'une cible fixée par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice.

Exercice 2022 Cible au titre de la croissance du BAIIA	Exercice 2022 Cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables	Exercice 2022 Cible au titre de la croissance du nombre de magasins
8 %	5,0 %	65 nouveaux magasins

La cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre la croissance du nombre de magasins ont représenté respectivement 60 %, 20 % et 20 % de la prime cible.

- Le **BAIIA** correspond au résultat d'exploitation, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements, et comprend la

quote-part revenant à la Société du résultat net de sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'il n'a pas de définition normalisée prescrite par ces derniers. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, pour un rapprochement du BAIIA et du résultat d'exploitation, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable. La **croissance du BAIIA** est un ratio non conforme aux PCGR qui représente l'augmentation du BAIIA, en pourcentage, par rapport au BAIIA de l'année précédente. La rubrique « Échelles mobiles » ci-après présente des renseignements sur les rajustements apportés par le conseil d'administration au BAIIA de la Société dans le contexte de la pandémie de COVID-19 uniquement pour les fins du calcul des incitatifs à court terme.

- La **croissance des ventes des magasins comparables** est une mesure financière supplémentaire. Elle représente l'augmentation ou la diminution, selon le cas, en pourcentage, des ventes des magasins Dollarama ouverts depuis au moins 13 mois d'exercice complets par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, y compris les magasins délocalisés et agrandis. Les ventes des magasins comparables sont une mesure clé dans le secteur de la vente au détail, souvent utilisée par les analystes pour déterminer l'efficacité de la direction à faire croître les produits d'exploitation à partir des actifs existants. Le rendement des ventes des magasins comparables tient principalement à la variation du nombre d'opérations et de la taille moyenne des opérations, deux indicateurs importants de la réussite d'une entreprise dans le secteur de la vente au détail. La rubrique « Échelles mobiles » ci-après présente des renseignements sur les rajustements apportés par le conseil d'administration aux ventes des magasins comparables de la Société dans le contexte de la pandémie de COVID-19 uniquement pour les fins du calcul des incitatifs à court terme.
- Le **nombre net de nouveaux magasins** représente le nombre total de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice, à l'exclusion des magasins relocalisés et déduction faite des fermetures de magasins.

Échelles mobiles

Si la Société atteint chacune des trois cibles, soit la cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de magasins, le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique recevront 100 % de leur prime cible respective. Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur à une ou plusieurs des cibles applicables, la quote-part correspondante de la prime cible du membre de la haute direction visé sera établie en fonction d'une échelle mobile, sous réserve des seuils décrits ci-dessous. Ces échelles mobiles ne sont pas plafonnées et l'atteinte de chaque cible est examinée et établie indépendamment.

Vous trouverez dans le tableau suivant les seuils clés des échelles mobiles utilisées pour les primes du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique pour l'exercice clos le 30 janvier 2022.

Échelle mobile pour la croissance du BAIIA de l'exercice 2022		Échelle mobile pour la croissance des ventes des magasins comparables de l'exercice 2022		Échelle mobile pour la croissance du nombre de nouveaux magasins de l'exercice 2022	
60 % de la prime cible		20 % de la prime cible		20 % de la prime cible	
Croissance du BAIIA – exercice 2022	Paiement (en pourcentage de la prime cible)	Croissance des ventes des magasins comparables – exercice 2022	Paiement (en pourcentage de la prime cible)	Nouveaux magasins – exercice 2022	Paiement (en pourcentage de la prime cible)
0 %	0 %	4,0 %	0 %	60	0 %
8,0 %	60 %	5,0 %	20 %	65	20 %
16,0 %	120 %	6,0 %	40 %	70	40 %
24,0 %	180 %	7,0 %	60 %	75	60 %

La cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de nouveaux magasins représentent des objectifs ambitieux qui favorisent une croissance durable à long terme du rendement organisationnel et opérationnel. Elles ont été établies de manière à ce qu'elles soient atteignables seulement en déployant des efforts considérables : il est possible que les paiements ne soient pas versés du tout ou qu'ils le soient à moins de 100 % du niveau visé pour chaque mesure. Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents afin de déterminer les primes à accorder aux membres de la haute direction visés s'il juge que les circonstances le justifient.

Au cours des deux exercices clos le 31 janvier 2021 et le 30 janvier 2022, le BAIIA de la Société a reflété des coûts directs supplémentaires se rapportant aux mesures liées à la COVID-19 totalisant 84,0 millions de dollars et 35,5 millions de dollars, respectivement, comme il est indiqué dans le rapport de gestion annuel de la Société déposé sur SEDAR (www.sedar.com) et disponible sur le site Web de la Société (www.dollarama.com). On a décidé d'exclure ces coûts supplémentaires aux fins du calcul de la croissance annuelle du BAIIA étant donné la nature extraordinaire de la COVID-19. Aucun autre rajustement n'a été effectué pour calculer la croissance annuelle du BAIIA aux fins l'établissement des droits à une prime. Le tableau suivant présente un rapprochement du BAIIA et de la croissance du BAIIA, rajustés pour tenir compte de la COVID-19 :

	Exercices clos	
	30 janv. 2022	31 janv. 2021
(en milliers de dollars)	\$	\$
BAIIA	1 282 577	1 130 633
Plus : coûts supplémentaires directs liés à la COVID	35 500	84 000
BAIIA rajusté	1 318 077	1 214 633
BAIIA de l'exercice précédent	1 214 633	
Croissance du BAIIA	8,5 %	

De plus, au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022, le rendement de la Société pour ce qui est des ventes des magasins comparables a été grandement touché par les restrictions liées à la COVID, en particulier par l'interdiction de vente d'articles non essentiels en Ontario (où environ 40 % des magasins de la Société sont situés) du 8 avril 2021 au 11 juin 2021, qui coïncidait avec une période de pointe des ventes saisonnières. Par conséquent, le conseil d'administration a décidé, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, de rajuster exceptionnellement le pourcentage réel de croissance annuelle des ventes des magasins comparables (soit 1,7 %, comme il est indiqué dans le rapport de gestion annuel de la Société déposé sur SEDAR et disponible sur le site Web de la Société) pour tenir compte de l'effet de ce facteur, qui était entièrement indépendant de la volonté des membres de la haute direction visés. Aux fins du calcul de ce ratio non conforme aux PCGR, les ventes des magasins comparables situés en Ontario pour la période allant du 8 avril 2021 au 11 juin 2021 (la durée de l'interdiction) et pour la période allant du 12 juin 2021 au 25 juin 2021 (la période de reprise de deux semaines suivant immédiatement la levée de l'interdiction) ont été exclues du calcul des ventes des magasins comparables pour chacun des exercices 2021 et 2022. Ce rajustement a été apporté au calcul de la mesure de croissance des ventes des magasins comparables uniquement et non au calcul de la croissance annuelle du BAIIA. De plus, pour les premier, deuxième et quatrième trimestres de

l'exercice 2022, le montant de la croissance des ventes des magasins comparables ne comprenait pas les magasins qui étaient fermés temporairement, soit au cours de l'exercice 2022, soit au cours de la même période de l'exercice précédent, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Primes réelles

Pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 :

- le BAIIA a augmenté de 13,4 % par rapport à l'exercice précédent, ou 8,5 % sur une base rajustée pour tenir compte de la COVID (comme il est expliqué ci-dessus à la rubrique « Échelles mobiles »);
- les ventes des magasins comparables ont augmenté de 1,7 % par rapport à l'exercice précédent, ou 4,9 % sur une base rajustée pour tenir compte de la COVID (comme il est expliqué ci-dessus à la rubrique « Échelles mobiles »);
- la Société a ouvert un nombre net de 65 nouveaux magasins.

Voici donc le montant versé pour chaque mesure, calculé en pourcentage de la prime cible totale, pour le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique :

	Salaire de base	Prime cible	Croissance du BAIIA	Croissance des ventes des magasins comparables	Croissance du nombre de magasins	Prime totale		
			60 %	20 %	20 %	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	
N. Rossy Chef de la direction	1 275 552 \$	150,0 %	1 913 328 \$	64,0 %	18,0 %	20,0 %	102,0 %	1 951 595 \$
J.P. Towner Chef de la direction financière	500 000 \$	75,0 %	375 000 \$	64,0 %	18,0 %	20,0 %	102,0 %	353 077 \$(¹)
J. Choinière Chef de l'exploitation	647 605 \$	75,0 %	485 704 \$	64,0 %	18,0 %	20,0 %	102,0 %	495 418 \$
N. Hien Chef de la direction informatique	300 000 \$	65,0 %	195 000 \$(²)	64,0 %	18,0 %	20,0 %	102,0 %	198 900 \$(²)

(1) La prime versée à J.P. Towner a été calculée au prorata pour 48 semaines puisqu'il est devenu chef de la direction financière de la Société le 1^{er} mars 2021.

(2) Nicolas Hien est également admissible à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, qui s'est élevée à 114 954 \$ US (144 026 \$), représentant environ 119 % de son salaire de base pour ce poste, montant qui lui a été versé par Dollarcity en dollars américains et converti en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2529, soit le taux moyen pour l'exercice 2022.

Geoffrey Robillard, Premier vice-président, Division des importations, a reçu sa prime cible de 500 000 \$ (représentant 33 % de son salaire de base), dont le paiement n'était pas fondé sur l'atteinte des mesures décrites ci-dessus, mais plutôt sur le rendement individuel, tel qu'il a été déterminé par le comité des ressources humaines et de la rémunération, sur la recommandation du chef de la direction.

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Options d'achat d'actions

Le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres constituent un élément important de sa politique de rémunération des hauts dirigeants et devraient représenter une tranche importante de la rémunération directe totale des membres de la haute direction. Elles permettent à la Société de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la Société de récompenser la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la Société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Plus particulièrement, le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les options d'achat d'actions rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale, et soutiennent la philosophie de rémunération au rendement de la Société et l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Au total, 43 615 158 actions ordinaires ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale ») en date du 16 octobre 2009. Une description détaillée des modalités rattachées aux options attribuées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le comité des ressources humaines et de la rémunération aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, à l'occasion, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 19 avril 2022, un total de 10 758 467 options pouvaient être émises aux termes du régime d'options.

Unités d'actions liées au rendement

Le 30 mars 2021, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a adopté le premier régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société (le « régime d'UAR »). Bien que le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les options d'achat d'actions sont suffisamment liées au rendement, l'introduction du régime d'UAR, qui établit une mesure plus précise du rendement, s'inscrit en complément du RILT existant de la Société. De plus, la Société a apporté cette modification au RILT afin de l'harmoniser avec les tendances en matière de rémunération des hauts dirigeants et de le rendre encore plus axé sur le rendement et la création de valeur pour la Société et ses actionnaires.

Les attributions au titre du RILT sont faites de façon à ce que les UAR représentent en tout temps au moins 50 % de la valeur en dollars cible des attributions au titre du RILT. Par conséquent, le RILT a l'avantage de réduire la dilution des actions ordinaires étant donné que proportionnellement, moins d'options sont attribuées chaque année aux termes du RILT puisqu'elles sont en partie remplacées maintenant par des UAR, qui sont réglées à la date d'acquisition en espèces et/ou en actions ordinaires de la Société achetées sur le marché libre, au gré de la Société. Pour les attributions qui ont été faites au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022 et qui devraient être acquises en 2024, la mesure de rendement choisie est la croissance du bénéfice par action (BPA).

Principaux attributs des éléments du RILT

Le RILT comprend le régime d'options et le régime d'UAR. Le tableau suivant présente un résumé des principaux attributs de chaque élément du RILT.

	Options d'achat d'actions	UAR
Participants admissibles	Employés, dirigeants et administrateurs ⁽¹⁾	Employés et dirigeants
Lien avec la stratégie de la Société	<ul style="list-style-type: none">→ Encourager le succès financier et la croissance à long terme→ Recruter, fidéliser et motiver les talents clés→ Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires	<ul style="list-style-type: none">→ Encourager le succès financier et la croissance à moyen terme→ Recruter, fidéliser et motiver les talents clés→ Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires
Fourchette de paiement (en % de l'attribution)	Les paiements dépendent de la différence entre le prix d'exercice et le cours	0 % à 200 %
Durée	10 ans	3 ans
Type d'acquisition des droits	Proportionnellement chaque année sur 5 ans à chaque anniversaire de l'attribution	Acquisition en bloc au 3 ^e anniversaire de l'attribution
Critères d'acquisition des droits	Acquisition liée à l'écoulement du temps	Acquisition liée à l'atteinte des objectifs de rendement établis au moment de l'attribution
Modes de paiement	Actions ordinaires nouvellement émises	Espèces, actions ordinaires achetées sur le marché libre ou une combinaison des deux

⁽¹⁾ Bien que les administrateurs non dirigeants soient admissibles à recevoir des options aux termes du régime d'options, la dernière attribution d'options aux administrateurs non dirigeants a été effectuée le 8 avril 2014. Les administrateurs se voient désormais attribuer des UAD au lieu d'options.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Le régime d'options et le régime d'UAR sont gérés par le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui approuve annuellement les attributions dans le cadre du programme global de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que des objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut.

Régime d'options à l'intention de la direction

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'options doivent remplir les conditions du régime d'options, du régime d'attributions annuelles et de la convention d'attribution correspondante. Le tableau ci-dessous énonce les principales modalités du régime d'options. Les renseignements qui suivent sont donnés entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'options, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Prix d'exercice	Le prix d'exercice des options est calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, le prix d'exercice est déterminé d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Durée	10 ans à compter de la date d'attribution (sous réserve d'une durée abrégée en cas de changement dans la situation professionnelle, comme décrit ci-dessous, ou d'une prolongation en cas de période d'interdiction d'opérations).
Acquisition des droits	Les droits d'exercer les options sont acquis sur cinq ans par tranches de 20 % à la date anniversaire de leur attribution.
Limites aux attributions totales, individuelles et aux initiés	Le nombre total d'actions ordinaires : <ul style="list-style-type: none">→ réservées aux fins d'émission à tout moment à un même titulaire d'options ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment;→ émises à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société en vigueur ou projeté ne

peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation;

- ↪ (i) émises à des initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation et
- (ii) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Expiration des options	Les options expirent à la première des éventualités suivantes à survenir : <ul style="list-style-type: none">↪ la date à laquelle la durée des options expire;↪ 365 jours après le décès du titulaire d'options;↪ 90 jours après le commencement de l'invalidité ou le départ à la retraite du titulaire d'options;↪ 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux;↪ le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options.
Cessibilité	Les options ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions; par ailleurs, durant la vie du titulaire d'options, seul ce dernier peut les exercer.
Changement de contrôle	En cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prévoir des options de substitution ou de remplacement ou prendre une des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none">↪ il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle;↪ il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.
Modifications	L'approbation des actionnaires est nécessaire pour que les modifications suivantes puissent être apportées : <ul style="list-style-type: none">↪ une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options;↪ une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution, ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;↪ une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction d'opérations;↪ une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options;↪ une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;↪ une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'UAR doivent remplir les conditions du régime d'UAR et de la convention d'attribution applicable. Le tableau ci-dessous énonce les principales modalités du régime d'UAR.

Attributions	Les attributions sont généralement faites selon une somme en dollars. Le nombre d'UAR attribuées est basé sur : <ul style="list-style-type: none">↪ la valeur en dollars de l'attribution;↪ le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant la période de cinq jours de bourse se terminant à la date d'attribution, et arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Équivalents de dividendes	Crédités en tant qu'UAR supplémentaires au même taux que celui des dividendes déclarés et versés à l'égard des actions ordinaires.
Établissement de mesures de rendement	Par le conseil d'administration, suivant l'évaluation et la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Période de rendement	La période de rendement s'étend sur trois (3) exercices, à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel les attributions sont faites.
Date d'acquisition des droits	Acquisition en bloc à une date suivant la fin de la période de rendement de trois ans applicable, déterminée à la date d'attribution.
Paiement	Les paiements vont de 0 % à 200 % du nombre d'UAR attribuées selon le rendement en fonction des critères fixés par le conseil d'administration.
Droits des titulaires d'UAR	Chaque UAR donne le droit à son titulaire, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, de recevoir une (1) action ordinaire de la Société ou, à la seule discrétion de la Société, un équivalent en espèces ou une combinaison des deux, 30 jours après l'acquisition de leurs droits.
Dilution	Aucune; les UAR sont réglées en espèces ou en actions ordinaires acquises sur le marché libre.
Cessibilité	Les UAR ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions.
Changement de contrôle	Si les UAR ne sont pas remplacées, les droits aux UAR peuvent devenir entièrement acquis à compter de la date du changement de contrôle, au gré du conseil d'administration. S'il est mis fin sans motif sérieux à l'emploi du participant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata de l'atteinte des critères de rendement jusqu'à la date de cessation d'emploi.
Décès	Tous les droits aux UAR sont immédiatement acquis selon un pourcentage d'acquisition de 100 % et les UAR sont réglées dans les 90 jours suivant le décès du titulaire.
Départ à la retraite/Invalidité	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement.
Cessation d'emploi sans motif sérieux	Si la date de cessation d'emploi se situe dans la troisième année de la période de rendement, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement. Si la date de cessation d'emploi est antérieure, les UAR sont annulées.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés ont été initialement adoptées en 2012 pour favoriser l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires et s'assurer de leur engagement financier envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci. Le 1^{er} février 2022, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a approuvé l'augmentation du seuil d'actionnariat du chef de la direction.

Par conséquent, le chef de la direction doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis correspondant à cinq fois son salaire de base annuel, tandis que les autres membres de la haute direction visés doivent avoir accumulé, dans les cinq années suivant leur nomination ou leur désignation à titre de membres de la haute direction visés, des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis correspondant à 1,5 fois leur salaire de base annuel. Les UAR ne sont pas prises en compte pour établir si le seuil minimal d'actionnariat est atteint.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants au 19 avril 2022.

Titres détenus au 19 avril 2022								Avoir total en multiple du salaire de base
Membre de la haute direction visé	Lignes directrices	Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Options non exercées dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur totale des titres détenus ⁽¹⁾ Droits acquis uniquement (\$)	
Neil Rossy Chef de la direction	5x	10 061 508	756 021 711	1 157 181	582 000	19 189 536	775 211 247	588,9 x
J.P. Towner Chef de la direction financière	1,5x	—	—	120 922	20 400	420 224	420 224	0,8 x

Titres détenus au 19 avril 2022

Membre de la haute direction visé	Lignes directrices	Actions ordinaires (n^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires⁽¹⁾ (\$)	Options (n^{bre})	Options non exercées dont les droits sont acquis (n^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis⁽¹⁾ (\$)	Valeur totale des titres détenus⁽¹⁾ Droits acquis uniquement (\$)	Avoir total en multiple du salaire de base
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	1,5x	66 000	4 959 240	940 160	823 800	42 269 834	47 229 074	70,7 x
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	1,5x	—	—	156 571	94 350	4 206 992	4 206 992	13,6 x
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	1,5x	500 000	37 570 000	—	—	—	37 570 000	24,3 x

⁽¹⁾ D'après le cours de clôture des actions ordinaires (75,14 \$) le 19 avril 2022.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le comité de nomination et de gouvernance. Au 19 avril 2022, tous les membres de la haute direction visés qui figurent dans le tableau ci-dessus (à l'exception de J.P. Towner) respectaient les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants. J.P. Towner a jusqu'en mars 2026 pour atteindre le seuil d'actionnariat.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait une diminution de la valeur marchande de ces positions.

Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le conseil d'administration a adopté en 2012 une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Gestion des risques liés à la rémunération

Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Vous trouverez ci-dessous une liste des éléments que le comité des ressources humaines et de la rémunération a relevés dans le cadre de son évaluation des risques, qui favorisent l'atteinte des objectifs en matière d'atténuation des risques et de surveillance efficace du comité.

Ce que nous faisons

- Maintenir un comité des ressources humaines et de la rémunération composé d'administrateurs indépendants qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter efficacement des responsabilités du comité.
- Retenir les services d'un conseiller en rémunération indépendant.
- Concevoir un programme de rémunération des hauts dirigeants qui offre une combinaison bien équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme.
- Maintenir une philosophie de rémunération au rendement selon laquelle une partie raisonnable de la rémunération des hauts dirigeants est « à risque » et liée au rendement par rapport à des mesures prédéfinies qui tiennent compte de la stratégie commerciale de la Société et de la création d'une valeur actionnariale (soit la croissance du BAIIA, la croissance des ventes des magasins comparables et la croissance du nombre net de nouveaux magasins).
- Effectuer un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants pour s'assurer qu'elle respecte en tout temps les principes de saine gestion des risques et de gouvernance, qu'elle soit pertinente et efficace et qu'elle concorde avec les objectifs de rémunération de la Société et les intérêts des actionnaires.
- Comparer les programmes de rémunération et de primes avec ceux des sociétés du groupe de référence.
- Établir des objectifs ambitieux pour les attributions d'incitatifs annuels et à long terme chaque année qui sont conformes au profil de risque de la Société et qui encouragent suffisamment les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de l'entreprise.
- Utiliser des échelles mobiles pour attribuer la rémunération incitative à court terme (par opposition à une proposition « tout ou rien » assortie de seuils fixes).
- Plafonner les paiements à 200 % aux termes du régime d'UAR de la Société.
- Maintenir une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options accordées par la Société.
- Maintenir une politique relative aux opérations d'initiés qui interdit aux initiés de négocier les titres de la Société d'après des renseignements importants non divulgués ou pendant des périodes d'interdiction d'opérations et d'effectuer des ventes à découvert, des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions. Les initiés doivent également obtenir une autorisation préalable avant d'effectuer une opération sur les titres de la Société.
- Maintenir les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les hauts dirigeants à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société.
- Maintenir une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers.
- Veiller à ce que les programmes de rémunération n'encouragent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs.

- Maintenir un code de conduite et d'éthique à l'intention des employés, des hauts dirigeants et des administrateurs afin d'assurer la protection des biens et d'aider les gens à agir de manière responsable et conforme à l'éthique.

Ce que nous ne faisons pas

- Aucune prime versée lorsque le rendement est inférieur au seuil.
- Aucune augmentation garantie de la rémunération dans les contrats de travail des hauts dirigeants.
- Aucune modification du prix ni aucun antidatage ou échange d'options ou d'autres incitatifs à long terme.
- Aucune prise en compte d'UAR ou d'options dont les droits ne sont pas acquis aux fins du respect des exigences en matière d'actionnariat.
- Aucune disposition en matière de changement de contrôle à déclencheur unique dans les contrats de travail.
- Aucune indemnité de départ excessive versée aux hauts dirigeants en cas de cessation d'emploi.
- Aucune couverture des titres de la Société.

La rémunération incitative annuelle est attribuée en fonction du degré d'atteinte des trois mesures de rendement établies par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice, c'est-à-dire les cibles au titre de la croissance du BAIIA, des ventes des magasins comparables et du nombre net de nouveaux magasins. Sauf dans de rares situations, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les cibles de rendement ne sont pas atteintes (notamment en réalisant un examen serré du calcul de chacune des mesures de rendement à la lumière des circonstances exceptionnelles), ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement. Voir « Éléments de la rémunération – Incitatifs à court terme » pour une explication de la manière dont un pouvoir discrétionnaire restreint a été exercé au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022 dans le contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19.

S'il y a lieu, le conseil d'administration peut, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, décider, à son gré, d'appliquer des conséquences financières à un dirigeant dans l'éventualité d'un manquement important aux normes régissant le comportement de ce dirigeant, tel un manquement grave aux politiques de la Société, notamment aux politiques visant à assurer la surveillance et l'atténuation, directement ou indirectement, des risques associés aux facteurs ESG.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le comité des ressources humaines et de la rémunération a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et des actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 30 janvier 2022, le 31 janvier 2021 et le 2 février 2020.

Nom et poste principal	Exercice clos le	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres			Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽³⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	
Neil Rossy Chef de la direction	30 janv. 2022	1 275 552	2 294 736	2 294 775	1 951 595	14 757	—	7 831 415
	31 janv. 2021	1 236 000	—	3 729 000	1 854 000	12 132	—	6 831 132
	2 févr. 2020	1 133 000	—	1 634 400	1 016 981	13 805	—	3 797 786
J.P. Towner Chef de la direction financière	30 janv. 2022	451 923 ⁽⁵⁾	413 033	413 060	353 077 ⁽⁷⁾	16 528	—	2 660 121
	31 janv. 2021	—	—	1 012 500 ⁽⁶⁾	—	—	—	—
	2 févr. 2020	—	—	—	—	—	—	—
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	30 janv. 2022	647 605	413 033	413 060	495 418	14 682	—	1 983 798
	31 janv. 2021	627 525	—	671 220	470 643	13 102	—	1 782 490
	2 févr. 2020	559 246	—	490 320	342 259	13 709	—	1 405 534
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	30 janv. 2022	431 116 ⁽⁶⁾	309 747	309 795	342 926 ⁽⁹⁾	14 663	—	1 408 247 ⁽⁸⁾⁽⁹⁾
	31 janv. 2021	410 343 ⁽¹⁰⁾	—	372 900	286 722 ⁽¹¹⁾	13 415	—	1 083 380 ⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾
	2 févr. 2020	333 606 ⁽¹²⁾	—	108 960	130 221 ⁽¹³⁾	13 592	—	586 379 ⁽¹²⁾⁽¹³⁾
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	30 janv. 2022	1 500 000	—	—	500 000	14 605	—	2 014 605
	31 janv. 2021	1 500 000	—	—	500 000	8 146	—	2 008 146
	2 févr. 2020	2 000 000	—	—	500 000	13 615	—	2 513 615
Michael Ross Ancien chef de la direction financière et conseiller spécial	30 janv. 2022	545 342 ⁽¹⁴⁾	—	—	—	12 995	—	558 337
	31 janv. 2021	563 300	—	671 220	422 475	13 071	—	1 670 066
	2 févr. 2020	521 895	—	490 320	319 399	13 703	—	1 345 317

⁽¹⁾ Le régime d'UAR a été adopté le 30 mars 2021 et les premières attributions ont été faites à la même date. Ce montant correspond à la juste valeur des attributions d'UAR à la date d'attribution. Aux fins du calcul de la juste valeur des attributions d'UAR à la date d'attribution, un paiement de 100 % a été présumé, ce qui est conforme à la méthode d'évaluation utilisée aux fins comptables. Cette juste valeur correspond au nombre total d'UAR attribuées le 30 mars 2021, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (56,5025 \$). La valeur des attributions fondées sur des actions est légèrement inférieure à celle des attributions fondées sur des options, car seules les UAR entières sont attribuées conformément aux modalités du régime d'UAR.

⁽²⁾ La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution du 3 nov. 2020 « options de M. Towner »			
	Attribution du 30 mars 2021	Attribution du 9 juin 2020	Attribution du 27 mars 2019	
Taux d'intérêt sans risque	1,11 %	0,5 %	0,5 %	1,4 %
Durée prévue	6,1 ans	6,1 ans	6,2 ans	6,2 ans
Volatilité prévue	26,8 %	26,2 %	27,8 %	22,4 %
Rendement en dividendes	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %
Juste valeur à la date d'attribution (par option)	15,30 \$	13,50 \$	12,43 \$	9,08 \$

Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.

- (3) Cette colonne indique la prime attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause, laquelle a été versée au cours de l'exercice suivant.
- (4) Pour les exercices clos le 30 janvier 2022, le 31 janvier 2021 et le 2 février 2020, aucun des membres de la haute direction visés n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total.
- (5) Représente le salaire de base réellement reçu par J.P. Towner entre le 1^{er} mars 2021, date de prise d'effet de sa nomination à titre de chef de la direction financière de la Société, et le 30 janvier 2022. Son salaire de base annualisé pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 est de 500 000 \$. J.P. Towner a succédé à Michael Ross à titre de chef de la direction financière de la Société le 1^{er} mars 2021. Par conséquent, M. Towner n'a reçu aucune rémunération de la Société au cours des exercices clos le 31 janvier 2021 et le 2 février 2020.
- (6) Comprend 75 000 options octroyées le 3 novembre 2020 dans le cadre de la conclusion d'un contrat de travail entre la Société et J.P. Towner prenant effet le 1^{er} mars 2021 et d'une convention d'options lui octroyant, dans le cadre de sa nomination et son embauche au sein de la Société à titre de chef de la direction financière, prenant effet le 1^{er} mars 2021, des options visant l'achat de 75 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 53,8346 \$ par option (les « options de M. Towner »).
- (7) Représente la prime annuelle réellement reçue par J.P. Towner, calculée au prorata pour 48 semaines. Sa prime annualisée pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 est de 382 500 \$.
- (8) Comprend une somme de 104 650 \$ US (131 116 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2529.
- (9) Comprend une somme de 114 954 \$ US (144 026 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 119 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2529.
- (10) Comprend une somme de 98 150 \$ US (125 406 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777.
- (11) Comprend une somme de 90 600 \$ US (115 760 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 92 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777.
- (12) Comprend une somme de 44 587 \$ US (56 969 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity à compter du 14 août 2019, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777.
- (13) Comprend une somme de 35 233 \$ US (45 017 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 79 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777.
- (14) Représente le salaire de base réellement reçu par Michael Ross au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022. Michael Ross a été chef de la direction financière jusqu'au 28 février 2021 et est demeuré au service de la Société à titre de conseiller spécial jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2021.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options et le nombre d'UAR en cours aux termes du régime d'UAR à la fin de l'exercice clos le 30 janvier 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'attribution des options	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) (\$)
N. Rossy	29 mars 2016	60 000	30,1967	29 mars 2026	2 051 600	—	—	—
Chef de la direction	7 avril 2017	180 000	37,3567	7 avril 2027	4 866 000	—	—	—
	28 mars 2018	180 000	51,2533	28 mars 2028	2 364 600	—	—	—
	27 mars 2019	180 000	38,1706	27 mars 2029	4 719 492	—	—	—
	9 juin 2020	300 000	46,7994	9 juin 2030	5 277 180	—	—	—
	30 mars 2021	150 000	56,5025	30 mars 2031	1 183 125	40 613	2 615 071	—
J.P. Towner	3 nov. 2020	75 000 ⁽⁵⁾	53,8346	3 nov. 2030	791 655	—	—	—
Chef de la direction financière	30 mars 2021	27 000	56,5025	30 mars 2031	212 963	7 310	470 691	—
	J. Choinière	11 avril 2014	420 000 ⁽⁶⁾	14,7967	11 avril 2024	20 829 200	—	—
Chef de l'exploitation	11 avril 2014	120 000 ⁽⁷⁾	14,7967	11 avril 2024	5 951 200	—	—	—
	24 mars 2015	120 000	23,6767	24 mars 2025	4 885 600	—	—	—
	29 mars 2016	120 000	30,1967	29 mars 2026	4 103 200	—	—	—
	7 avril 2017	72 000	37,3567	7 avril 2027	1 946 400	—	—	—
	28 mars 2018	54 000	51,2533	28 mars 2028	709 380	—	—	—
	27 mars 2019	54 000	38,1706	27 mars 2029	1 415 848	—	—	—
	9 juin 2020	54 000	46,7994	9 juin 2030	949 892	—	—	—
	30 mars 2021	27 000	56,5025	30 mars 2031	212 963	7 310	470 691	—
N. Hien	8 avril 2014	24 000	14,7967	8 avril 2024	1 190 240	—	—	—
Chef de la direction informatique	24 mars 2015	19 500	23,6767	24 mars 2025	793 910	—	—	—
	29 mars 2016	15 000	30,1967	29 mars 2026	512 900	—	—	—
	7 avril 2017	9 000	37,3567	7 avril 2027	243 300	—	—	—
	28 mars 2018	12 000	51,2533	28 mars 2028	157 640	—	—	—
	27 mars 2019	12 000	38,1706	27 mars 2029	314 632	—	—	—
	9 juin 2020	30 000	46,7994	9 juin 2030	527 718	—	—	—
30 mars 2021	20 250	56,5025	30 mars 2031	159 722	5 482	352 986	—	
G. Robillard	—	—	—	—	—	—	—	—
Premier vice-président, Division des importations	—	—	—	—	—	—	—	—
M. Ross	7 avril 2017	72 000	37,3567	7 sept. 2022 ⁽⁸⁾	1 946 400	—	—	—
Ancien chef de la direction financière et conseiller spécial	28 mars 2018	54 000	51,2533	7 sept. 2022 ⁽⁸⁾	709 380	—	—	—
	27 mars 2019	54 000	38,1706	7 sept. 2022 ⁽⁸⁾	1 415 848	—	—	—
	9 juin 2020	54 000	46,7994	7 sept. 2022 ⁽⁸⁾	949 892	—	—	—

- (1) Le nombre d'options et les prix d'exercice des options tiennent compte des fractionnements d'actions en 2014 et en 2018.
- (2) Selon le cours de clôture des actions ordinaires (64,39 \$) le 28 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 30 janvier 2022.
- (3) Ne comprend pas les équivalents de dividendes en UAR portés au crédit des comptes des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022.
- (4) Cette valeur correspond à un paiement de 100 %, soit 100 % du nombre total d'UAR attribuées à la date d'attribution, multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (64,39 \$) le 28 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 30 janvier 2022. Cette valeur, qui exclut les équivalents de dividendes auxquels chaque porteur a droit aux termes du régime d'UAR, n'a pas été et ne sera peut-être jamais réalisée. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de l'atteinte des critères de rendement des UAR et de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date de règlement des UAR dont les droits auront été acquis. Voir « Analyse de la rémunération – Renseignements complémentaires sur les régimes incitatifs à long terme ».
- (5) Le 3 novembre 2020, la Société a conclu un contrat de travail, prenant effet le 1^{er} mars 2021, et une convention d'options avec J.P. Towner, aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination et son embauche au sein de la Société à titre de chef de la direction financière, les options de M. Towner, soit des options visant l'achat de 75 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 53,8346 \$ par option. Les options de M. Towner expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M. Towner sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 19 avril 2022, les actions ordinaires visées par les options de M. Towner représentaient 0,03 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.
- (6) Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options avec Johanne Choinière aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société, des options visant l'achat de 642 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option (les « options de M^{me} Choinière »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 19 avril 2022, les actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière toujours en cours représentaient 0,12 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.
- (7) Le 11 avril 2014, la Société a également conclu avec Johanne Choinière une deuxième convention d'options aux termes de laquelle elle lui a attribué des options visant l'achat de 120 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option aux termes du régime d'attributions annuelles.
- (8) Au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022, le conseil d'administration a approuvé des modifications à certaines attributions fondées sur des options faites aux termes du régime d'options à Michael Ross, conformément aux conditions du régime d'options et avec l'approbation de la TSX. L'approbation des porteurs de titres n'était pas requise à l'égard des modifications. Les modifications, en vigueur le 31 décembre 2021, consistaient à maintenir l'acquisition des droits jusqu'au 9 juin 2022 à l'égard des options qui auraient autrement été annulées au 31 décembre 2021, date du départ à la retraite de Michael Ross. Le 9 juin 2022, toutes les options dont les droits ne sont pas acquis expireront et seront annulées, et Michael Ross aura quatre-vingt-dix (90) jours ou jusqu'au 7 septembre 2022 pour exercer les options dont les droits sont acquis.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice clos le 30 janvier 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	3 151 174	—	1 951 595
J.P. Towner Chef de la direction financière	34 881	—	353 077
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	1 077 356	—	495 418
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	195 886	—	342 926
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	—	—	500 000
Michael Ross Ancien chef de la direction financière et conseiller spécial	1 077 356	—	—

(1) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Tous les membres de la haute direction visés (à l'exception de Nicolas Hien) ont conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables.

Le tableau qui suit montre comment chaque élément de la rémunération est traité en cas de cessation d'emploi d'un membre de la haute direction visé.

	<u>Démission</u>	<u>Retraite</u>	<u>Congédiement pour un motif sérieux</u>	<u>Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé</u>
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	<p>Pour le chef de la direction et la chef de l'exploitation, 24 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire, à la seule discrétion de l'employeur, ou 24 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux).</p> <p>Pour le chef de la direction financière, et ce jusqu'au troisième anniversaire de sa nomination, 12 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire, à la seule discrétion de l'employeur, ou 12 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux).</p> <p>Ne s'applique pas au chef de la direction informatique et au Premier vice-président, Division des importations.</p>
Prime annuelle	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice jusqu'à la date du départ à la retraite et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus.	Perdue	<p>Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus.</p> <p>Le paiement est conditionnel à l'exécution du reste des obligations contractuelles envers l'employeur et à la signature d'une quittance à l'égard des réclamations liées à l'emploi ou à la cessation de celui-ci.</p>
Options	Les options qui ne sont pas acquises sont perdues et annulées.	Les options acquises à la date du départ à la retraite peuvent être exercées dans les 90 jours suivant la date du départ à la retraite ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options qui ne sont pas acquises sont annulées à la date du départ à la retraite.	Perdues et annulées à la date du congédiement.	Les options acquises à la date du congédiement peuvent être exercées dans les 30 jours suivant la date du congédiement ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options qui ne sont pas acquises sont annulées à la date du congédiement.
UAR	Les UAR qui ne sont pas acquises sont perdues et annulées.	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglés au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement.	Perdues et annulées à la date du congédiement.	Si la date de cessation d'emploi se situe dans la 3 ^e année de la période de rendement, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglés au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement. Si la date de cessation d'emploi est antérieure, les UAR sont annulées.
Régime de retraite	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire

	<u>Démission</u>	<u>Retraite</u>	<u>Congédiement pour un motif sérieux</u>	<u>Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé</u>
Autre	s.o.	s.o.	s.o.	<p>En cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, le Premier vice-président, Division des importations a droit à une indemnité d'un montant de 1 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux.</p> <p>En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par le Premier vice-président, Division des importations, en cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, il a droit à un montant global supplémentaire de 2 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux.</p>

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation aux termes du régime d'options, du régime d'UAR, du code de conduite et, dans certains cas, de leurs contrats de travail. Plus particulièrement, les contrats de travail du chef de la direction, du chef de la direction financière et de la chef de l'exploitation prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois ou 12 mois, selon le cas, suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail du Premier vice-président, Division des importations contient des obligations semblables de non-communication de renseignements confidentiels et de cession de droits de propriété intellectuelle et prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. La convention d'options du chef de la direction informatique contient certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation de son emploi.

Aucun des contrats de travail conclus avec les membres de la haute direction visés de la Société ne prévoit de paiement qui dépend d'un changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, aucun avantage ne serait conféré à un membre de la haute direction visé autre que ceux qui seraient par ailleurs prévus par une entente usuelle en matière d'indemnité de départ. Un membre de la haute direction visé ne peut recevoir de paiement à la suite d'un changement de contrôle qu'en cas de « déclenchement à double condition », c'est-à-dire qu'il doit faire l'objet d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé après un changement de contrôle. En outre, les paiements sont déterminés au cas par cas, compte tenu des circonstances particulières. Aux termes du régime d'options et du régime d'UAR de la Société, le conseil d'administration peut prendre un certain nombre de mesures relativement aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours dans le cadre d'un changement de contrôle, comme devancer l'acquisition des droits non acquis à ces attributions ou annuler les attributions en cours en échange d'attributions de remplacement.

Le tableau qui suit montre les montants supplémentaires estimatifs qui auraient été versés à chaque membre de la haute direction visé en supposant que son emploi ait pris fin le 30 janvier 2022.

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
Neil Rossy				
Chef de la direction				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	2 551 104 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	1/3 des droits calculés à la fin de la période de rendement ⁽³⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
J.P. Towner				
Chef de la direction financière				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	500 000 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	1/3 des droits calculés à la fin de la période de rendement ⁽³⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Johanne Choinière				
Chef de l'exploitation				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	1 295 210 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	1/3 des droits calculés à la fin de la période de rendement ⁽³⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Nicolas Hien				
Chef de la direction informatique				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	1/3 des droits calculés à la fin de la période de rendement ⁽³⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Geoffrey Robillard				
Premier vice-président, Division des importations				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Néant ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	3 000 000 \$

(1) Malgré la cessation d'emploi en date du 30 janvier 2022 à la suite d'un départ à la retraite ou d'un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, tous les membres de la haute direction visés seraient encore admissibles à recevoir la prime annuelle gagnée pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, payable en avril 2022, qui est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération ».

(2) Les options dont les droits sont acquis au 30 janvier 2022 demeurent susceptibles d'être exercées en cas de cessation d'emploi à la suite d'une démission, d'un départ à la retraite ou d'un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, comme l'explique le tableau à la page 50, et elles représenteraient les montants suivants : 10 306 393 \$ pour Neil Rossy, 158 331 \$ pour J.P. Towner, 38 508 266 \$ pour Johanne Choinière et 3 017 671 \$ pour Nicolas Hien. Voir le tableau à la page 50 pour une description du traitement des options de chaque membre de la haute direction visé au moment de la démission, du départ à la retraite, du congédiement pour un motif sérieux, du congédiement sans motif sérieux ou du congédiement déguisé, et voir « Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours » pour obtenir des détails supplémentaires sur les options détenues par chaque membre de la haute direction visé.

(3) Voir « Attributions en vertu d'un régime incitatif - Attributions fondées sur des options et des actions en cours », note 4, pour obtenir des détails supplémentaires sur la valeur estimatives des UAR.

(4) Geoffrey Robillard ne détient aucune UAR.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »). Le taux de cotisation maximal permis aux termes du régime de retraite pour tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, est de 5 % du salaire de base. De plus, la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à concurrence du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tous les membres de la haute direction visés admissibles ont choisi le taux de cotisation maximal pour l'exercice clos le 30 janvier 2022.

Le tableau suivant indique les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite au 30 janvier 2022.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice⁽¹⁾ (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	244 132	14 757	308 427
J.P. Towner Chef de la direction financière	0	16 528	31 643
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	181 953	14 682	223 886
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	189 465	14 663	242 740
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	235 016	14 605	274 787
Michael Ross ⁽²⁾ Ancien chef de la direction financière et conseiller spécial	216 490	12 995	250 285 ⁽²⁾

(1) Comprend les montants rémunérateurs et non rémunérateurs (ce dernier représentant les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).

(2) Michael Ross a quitté la Société le 31 décembre 2021 pour prendre sa retraite.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, au 30 janvier 2022, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres : Régime d'options	3 324 100	39,75 \$	11 010 902
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres : Options de M ^{me} Choinière	420 000	14,80 \$	s.o.
Options de M. Towner	75 000	53,83 \$	s.o.
Total	3 819 100		

Un maximum de 43 615 158 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime d'options. Au 19 avril 2022, 32 856 691 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, 1 317 000 options au total avaient été émises aux termes d'ententes individuelles de rémunération, et 3 659 835 de toutes ces options demeuraient en circulation, représentant 1,3 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 10 758 467 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,7 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Le tableau qui suit indique le nombre d'options attribuées chaque année aux termes du régime d'options pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 et pour les deux exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause (taux d'épuisement du capital).

Exercice	Nombre d'options attribuées⁽¹⁾	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	Taux d'épuisement du capital des options⁽¹⁾
2022	396 000	302 962 514	0,1307 %
2021	823 000 ⁽²⁾	310 266 429	0,2653 %
2020	583 000	313 910 280	0,1857 %

(1) Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause.

(2) Ce nombre comprend les options de M. Towner.

Étant donné que les UAD en cours ne peuvent pas être échangées contre de nouvelles actions ordinaires, mais plutôt contre une somme en espèces ou des actions ordinaires achetées sur le marché libre, le taux d'épuisement du capital des UAD en cours était nul pour les trois derniers exercices. C'est aussi le cas pour les UAR en cours pour l'exercice clos le 30 janvier 2022.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne sont pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant cet examen et cette approbation, les faits

importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui présente alors une recommandation au conseil d'administration. L'opération est considérée comme approuvée uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. Des évaluations indépendantes ou d'autres conseils sont fournis au comité d'audit et au conseil d'administration, au besoin. De plus, le renouvellement de tout bail conclu avec une personne liée est présenté au comité d'audit pour examen et approbation.

Au 30 janvier 2022, la Société louait 19 magasins, cinq entrepôts et son siège social à des entités contrôlées par la famille Rossy aux termes de baux à long terme.

Au 30 janvier 2022, le solde des obligations locatives à payer à des entités contrôlées par la famille Rossy s'élevait à 34,7 millions de dollars, comparativement à 44,1 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les frais de location facturés par des entités contrôlées par la famille Rossy et non pris en compte dans les obligations locatives ont totalisé 6,3 millions de dollars pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, comparativement à 6,4 millions de dollars pour l'exercice précédent. Ces transactions ont été évaluées au coût, qui correspond à la juste valeur, soit le montant de la contrepartie établie aux conditions du marché.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de neuf administrateurs, qui se présentent tous de nouveau pour élection à l'assemblée. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Indépendance

Au 19 avril 2022, sept des neuf administrateurs sont considérés indépendants. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), un administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. L'indépendance des administrateurs est déterminée par le conseil d'administration au moyen d'un questionnaire rempli chaque année par les administrateurs et de rencontres individuelles entre le président du comité de nomination et de gouvernance et chaque administrateur visant à apprécier leur indépendance, ainsi qu'en fonction d'autres circonstances factuelles jugées pertinentes par le conseil d'administration, et elle est examinée de manière continue.

Le tableau suivant présente le statut de chaque administrateur quant à son indépendance en date de la circulaire.

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
Joshua Bekenstein Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		Joshua Bekenstein est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Gregory David		✓	Gregory David n'est pas considéré indépendant en raison de son lien avec Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille contrôlée par la famille Rossy.
Elisa Garcia Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Stephen Gunn Président du conseil d'administration Président du comité de nomination et de gouvernance Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
Kristin Mugford Présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité d'audit	✓		
Nicholas Nomicos Membre du comité d'audit	✓		Nicholas Nomicos est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Neil Rossy Président et chef de la direction		✓	Neil Rossy n'est pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société.
Samira Sakhia Membre du comité d'audit	✓		

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
Huw Thomas Président du comité d'audit Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		

En plus du mandat de président du conseil indépendant, la Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants.

Tout administrateur indépendant peut à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir au besoin en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022, le conseil d'administration a tenu cinq (5) réunions à huis clos, le comité d'audit en a tenu quatre (4), le comité des ressources humaines et de la rémunération en a tenu quatre (4) et le comité de nomination et de gouvernance en a tenu une (1).

En outre, tous les membres des comités du conseil d'administration sont indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Chaque comité est présidé par un président indépendant.

Durée du mandat des administrateurs

La durée moyenne des mandats des administrateurs de la Société est de 12 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants est de 11,4 ans.

Limites à la durée des mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait avoir l'effet regrettable de forcer le départ à la retraite d'un administrateur qui a acquis de vastes connaissances sur les activités et les affaires de la Société et qui apporte une contribution précieuse au conseil d'administration et aux comités dont il fait partie.

De plus, le conseil d'administration estime qu'un administrateur peut agir indépendamment de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années, et soutient sa position à cet égard en se fondant sur les contributions des administrateurs en poste depuis longtemps qui démontrent qu'ils préservent leur indépendance de pensée et continuent à remplir efficacement leur rôle de surveillance.

Afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficace, l'approche privilégiée consiste à évaluer les compétences et l'expérience des administrateurs par rapport aux besoins de la Société, tels qu'ils ressortent de la grille des compétences des administrateurs, de tenir compte des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et de reconnaître la contribution continue de chaque administrateur.

Par ailleurs, le conseil d'administration reconnaît qu'il est utile de renouveler de temps en temps la composition du conseil pour encourager la diversité et mettre à la disposition du conseil de nouvelles

perspectives et de nouveaux points de vue, ainsi que des expériences et des compétences complémentaires. Le comité de nomination et de gouvernance examine chaque année la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration afin de créer un sain équilibre entre les administrateurs qui sont en poste depuis longtemps, qui ont une compréhension approfondie des activités de la Société et qui assurent la stabilité, et les nouveaux administrateurs qui apportent au conseil de nouvelles compétences et aptitudes, des expériences diverses et des idées nouvelles. Selon ce qui est jugé souhaitable, le comité de nomination et de gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration sur l'opportunité de proposer la réélection d'un administrateur ou d'augmenter la taille du conseil pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

Le conseil d'administration ne croit pas que la durée moyenne des mandats soit trop longue ou excessive. Conscients du fait que MM. Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos sont membres du conseil d'administration depuis dix-sept ans et que la durée du mandat peut être un facteur que les investisseurs pourraient prendre en considération lorsqu'ils exercent leur droit de vote, le président du conseil et le président du comité d'audit ont pris l'initiative d'organiser des rencontres individuelles avec certains actionnaires institutionnels avant l'assemblée afin d'aborder de manière proactive les questions soulevées par les actionnaires à ce sujet. Après ces rencontres et le processus d'évaluation annuel dirigé par le président du conseil, le conseil d'administration a invité MM. Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos à se porter candidats à l'élection au poste d'administrateur cette année encore, en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle aux délibérations du conseil d'administration et de leur connaissance approfondie de la trajectoire de croissance de la Société depuis bien avant son premier appel public à l'épargne.

Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes afin de s'assurer que les administrateurs (i) maintiennent leur indépendance et évitent les conflits d'intérêts potentiels, et (ii) sont en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société.

À la date de la présente circulaire, Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte, BRP inc., et Joshua Bekenstein et Stephen Gunn siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte, Canada Goose Holdings Inc.

Compétences

Les administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans des postes de haute direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses responsabilités.

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces générales des administrateurs et pour faciliter le mécanisme de renouvellement du conseil d'administration. Elle se compose de quatre (4) aptitudes spécifiques au secteur, de sept (7) compétences générales dans le domaine des affaires et de six (6) compétences en matière de questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), que le conseil d'administration juge toutes importantes pour la Société. Même si les administrateurs possèdent une expérience étendue dans plusieurs domaines, la grille des compétences ci-dessous présente les sept (7) principales compétences de chaque administrateur, dont deux (2) sont des compétences ESG. Cette grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences des administrateurs.

	J. Bekenstein	G. David	E. Garcia	S. Gunn ⁽¹⁾	K. Mugford ⁽¹⁾	N. Nomicos ⁽¹⁾	N. Rossy	S. Sakhia ⁽¹⁾	H. Thomas ⁽¹⁾
SEPT PRINCIPALES COMPÉTENCES									
Aptitudes spécifiques au secteur									
Vente au détail	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Distribution, entreposage et logistique						✓	✓	✓	
Approvisionnement international							✓	✓	
Immobilier		✓							✓
Compétences générales en affaires									
Poste de haute direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et présentation de l'information financière				✓	✓	✓		✓	✓
Activités et développement internationaux	✓							✓	
Gestion et atténuation des risques					✓				✓
Technologies de l'information et sécurité		✓	✓				✓		
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	✓		✓	✓	✓	✓			
Gouvernance / Droit	✓	✓	✓	✓	✓				
Compétences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)									
Durabilité			✓						✓
Réduction d'énergie ou autres pratiques ayant une incidence sur le climat				✓					✓
Soutien de la collectivité		✓				✓	✓	✓	
Équité, diversité et inclusion			✓		✓	✓		✓	
Santé et sécurité des employés	✓			✓			✓		
Éducation et formation des employés en matière de bien-être	✓	✓			✓				

(1) Ces administrateurs possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice clos le 30 janvier 2022. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (6 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		Comité des ressources humaines et de la rémunération (5 réunions)		Comité de nomination et de gouvernance (2 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Joshua Bekenstein	6/6	100,0	–	–	5/5	100,0	2/2	100,0	13/13	100,0
Gregory David	6/6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Elisa Garcia	6/6	100,0	–	–	2/2	100,0	2/2	100,0	10/10	100,0
Stephen Gunn	6/6 (président)	100,0	–	–	5/5	100,0	2/2 (président)	100,0	13/13	100,0
Kristin Mugford	6/6	100,0	4/4	100,0	2/2 (présidente)	100,0	–	–	12/12	100,0
Nicholas Nomicos	6/6	100,0	4/4	100,0	3/3	100,0	–	–	13/13	100,0
Neil Rossy	6/6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Samira Sakhia	2/2	100,0	2/2	100,0	–	–	–	–	4/4	100,0
Huw Thomas	6/6	100,0	4/4 (président)	100,0	–	–	2/2	100,0	12/12	100,0

Politique de vote majoritaire

La Société n'a pas recours aux scrutins plurinominaux et, par conséquent, aux assemblées des actionnaires où des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent exercer leurs droits de vote en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. Le secrétaire de la Société s'assure que le nombre d'actions dont les droits de vote sont exercés en faveur de chaque candidat, ou faisant l'objet d'une abstention, est inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire afin de promouvoir une plus grande imputabilité des administrateurs. Des modifications mineures ont été apportées à la politique en avril 2015 et en avril 2017. La politique prévoit qu'en cas d'«
élection sans opposition
» (au sens ci-après) des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en faveur de son élection remettra sa démission sans délai au comité de nomination et de gouvernance.

Le comité de nomination et de gouvernance doit se pencher sur la démission et recommander au conseil d'administration la suite à y donner. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le comité de nomination et de gouvernance accepte la démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suit la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et accepte la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Un exemplaire du communiqué est transmis simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à cette politique ne peut pas participer à l'établissement de la recommandation du comité de nomination et de gouvernance ni prendre part à la décision du conseil d'administration à l'égard de cette démission.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique de vote majoritaire, le conseil d'administration peut laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, combler le siège en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle un nouveau candidat sera présenté en vue de combler le siège laissé vacant.

La politique ne s'applique qu'en cas d'«
élection sans opposition
» des administrateurs, c'est-à-dire une élection tenue à une assemblée des actionnaires convoquée, uniquement ou entre autres, pour y élire des administrateurs et (i) où le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler au conseil d'administration et/ou (ii) pour laquelle seule la Société a sollicité des procurations en vue d'y faire élire des administrateurs.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 9 juin 2021, chaque administrateur a été élu au moins à la majorité des voix exprimées par fondé de pouvoir ou en personne à cette assemblée.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital;

- (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance, selon le cas, la planification de la relève de la Société, et veiller à ce que d'autres dirigeants en poste puissent assurer la saine gestion de la Société;
- (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque;
- (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant ses pratiques de gouvernance, des liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que de la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction;
- (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire et de la bonne gouvernance, ainsi que la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation;
- (vi) superviser et surveiller l'approche, les politiques et les pratiques de la Société relativement aux questions ESG, surveiller les risques et les occasions en matière ESG et déléguer à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de certains risques et occasions spécifiques en matière ESG.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime qu'une expertise ou un avis supplémentaire est nécessaire. L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration, modifié le 20 avril 2021 pour, entre autres, tenir compte expressément de la responsabilité de surveillance ESG du conseil d'administration.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Stephen Gunn est le président du conseil d'administration indépendant de la Société. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

Chef de la direction

Neil Rossy est le chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016 et siège au conseil d'administration depuis 2004. Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») se compose de quatre (4) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Kristin Mugford, Nicholas Nomicos, Samira Sakhia et Huw Thomas, qui préside le comité d'audit. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Les règles du comité d'audit ont été modifiées le 11 avril 2019 afin de tenir compte expressément de la délégation, par le conseil d'administration, de la responsabilité de surveiller les risques liés aux questions ESG au comité d'audit, le 29 avril 2020 afin de tenir compte de la responsabilité du comité de surveiller les risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité et le 20 avril 2021 afin de préciser davantage l'étendue des responsabilités du comité d'audit en matière de surveillance et de gouvernance des risques et des occasions ESG.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose actuellement de quatre (4) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Elisa Garcia, Stephen Gunn et Kristin Mugford. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Kristin Mugford préside le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui permettent d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération comptent plusieurs années d'expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine l'adoption ou la modification

de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard. En 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a activement participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du régime d'UAR comme élément des incitatifs à long terme qui composent la rémunération des hauts dirigeants. Voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres – Unités d'actions liées au rendement » pour plus de détails sur cet élément de la rémunération des hauts dirigeants.

Une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne leur programme de rémunération respectif. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment la valeur de la rémunération proposée par rapport à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues, la rémunération réalisée et réalisable par les membres de la haute direction visés au cours des années antérieures, ainsi que le rendement pour les actionnaires au cours de la même période. Le comité s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé de la surveillance du processus de planification de la relève pour les membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un poste, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet de son processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève, évalue l'état de préparation des candidats susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe.

Enfin, dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est vu attribuer la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain de la Société. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des présentations trimestrielles de la direction sur les paramètres ESG liés à la gestion du capital humain, y compris un aperçu de la main-d'œuvre (le nombre d'employés et les types d'emploi qu'ils occupent, le taux de rotation du personnel, la diversité, la rémunération, le développement des talents et le bien-être général des employés). Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles ont été modifiées le 23 avril 2012 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération au comité des ressources humaines et de la rémunération, le 29 avril 2020 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain au comité des ressources humaines et de la rémunération et le 20 avril 2021 pour préciser davantage l'étendue des responsabilités ESG et des responsabilités liées à la rémunération des hauts dirigeants du comité.

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération, on compte les suivantes :

- (i) faire des recommandations au conseil d'administration sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans l'ensemble;
- (ii) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la politique sur la rémunération des administrateurs;
- (iii) concevoir, mettre en œuvre et surveiller la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (iv) passer en revue et approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, puis la recommander au conseil d'administration;
- (v) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, évaluer leur rendement à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- (vi) examiner au moins une fois l'an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- (vii) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- (viii) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et maintenir en poste le personnel requis;
- (ix) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le régime d'options à l'intention de la direction et le régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société ainsi que les autres régimes ou structures de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- (x) administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- (xi) approuver les attributions annuelles au titre du régime d'UAR, ainsi que les objectifs de rendement, les mesures par rapport auxquelles le rendement sera évalué à la fin de la période de référence et la cible de paiement et l'échelonnement de l'acquisition des droits applicables;
- (xii) concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;
- (xiii) examiner, chaque trimestre, les politiques et les pratiques de la Société en matière de gestion du capital humain dans l'ensemble de ses activités, afin de vérifier leur cohérence avec la vision et la stratégie de la Société.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance se compose actuellement de trois (3) administrateurs indépendants, soit Elisa Garcia, Stephen Gunn et Huw Thomas. Stephen Gunn préside le comité.

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques et les lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, notamment du point de vue ESG, voir à leur mise en application, examiner la taille du conseil d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, coordonner l'évaluation annuelle du conseil d'administration, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et en recommander la candidature pour élection ou nomination au conseil d'administration et présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités.

Le comité de nomination et de gouvernance est également chargé d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction et de contribuer à maintenir des interactions efficaces entre la direction et le conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la raison d'être de la Société en tant qu'organisation. Au besoin, le comité de nomination et de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Le comité de nomination et de gouvernance examine le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications au conseil d'administration, au besoin.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité de nomination et de gouvernance. Ces règles ont été modifiées le 20 avril 2021 pour, entre autres, préciser l'étendue des responsabilités ESG du comité.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, le président du conseil explique le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société. On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son organisation, ses activités, sa stratégie, sa position concurrentielle dans le secteur, son plan d'affaires et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, le rapport ESG, les politiques du conseil et de l'entreprise, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste de chef de la direction, de président du conseil d'administration et des présidents des comités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de fournir un service de formation continue à tous les membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation, le chef de la direction informatique et les autres membres de la haute direction de la Société pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins ont lieu périodiquement pour permettre aux administrateurs de mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société.

La Société encourage les administrateurs à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours utiles à leurs fonctions. La Société leur rembourse les frais engagés pour assister à ces événements.

CODE DE CONDUITE

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit (le « code de conduite ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires du centre de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins, y compris ceux qui sont employés par des filiales. Le code de conduite a été remis à toutes les personnes auxquelles il s'applique. Les employés sont invités à contresigner le code de conduite lorsqu'ils le reçoivent et à confirmer tous les ans leur adhésion à celui-ci.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama, de ses filiales et de ses unités d'exploitation. Le code de conduite touche les conflits d'intérêts, la protection des actifs et des occasions d'affaires, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés et d'autres partenaires commerciaux, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou sinon pleinement révéler ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite contient également des procédures permettant à toute personne de signaler de façon anonyme à son superviseur immédiat ou à une autre personne désignée aux termes du code de conduite (une « personne désignée ») les manquements au code de conduite ou les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Lorsqu'elle reçoit une plainte, la personne désignée est tenue d'évaluer la gravité, avec l'aide du conseil d'administration ou des personnes qui ont été nommées aux termes du code de conduite, s'il y a lieu. À chaque trimestre et sur demande, une personne désignée peut être mandatée afin de préparer un rapport destiné au conseil d'administration ou aux personnes ou au comité nommés aux termes du code de conduite. Ce rapport doit fournir un relevé de toutes les plaintes reçues au cours de la période visée. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

ÉVALUATIONS

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Chaque année, le président du comité de nomination et de gouvernance rencontre chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de sa contribution au conseil d'administration et à ses comités, s'il y a lieu, et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs, ainsi qu'afin de cibler les secteurs à améliorer en ce concerne les pratiques du conseil d'administration et de ses comités. Tous les administrateurs sont invités à faire des suggestions. Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de recueillir et d'analyser ces commentaires. Le président du comité de nomination et de gouvernance présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de trouver, d'évaluer et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Il lui incombe aussi d'évaluer les administrateurs en poste. Le comité de nomination et de gouvernance recherche activement des personnes aptes à devenir administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance utilise la grille présentée précédemment pour l'aider à évaluer les compétences générales en affaires, les aptitudes spécifiques au secteur et les compétences ESG des administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs ne sont pas tenus d'avoir acquis une grande expérience et expertise dans chacun de ces domaines. Le comité de nomination et de gouvernance souhaite plutôt atteindre un équilibre entre ces compétences et s'assurer que le conseil d'administration, collectivement,

est compétent dans ces domaines qui sont essentiels à la réussite de la Société. Cette grille est un outil important qu'utilise le comité de nomination et de gouvernance dans sa recherche de candidats aux postes d'administrateurs pour passer en revue les forces des administrateurs en fonction et détecter les lacunes possibles dans leurs compétences, de manière à chercher des candidats qualifiés qui présentent de telles compétences.

En plus de leur savoir-faire et de leur expérience, les candidats doivent faire preuve d'une conduite éthique, d'intégrité et d'un jugement d'affaires aguerri. De fortes compétences interpersonnelles sont également essentielles pour assurer des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité figure aussi parmi les critères dont il est tenu compte dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, tel que le prévoit officiellement la politique sur la diversité au sein du conseil adoptée par le conseil d'administration le 28 mars 2018 et modifiée le 20 avril 2021.

Enfin, le comité de nomination et de gouvernance évalue la capacité d'un candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration et analyse les conflits d'intérêts éventuels.

Tout au long de ce processus, le président du comité de nomination et de gouvernance tient au courant le conseil d'administration et sollicite des avis sur les candidats. Les candidats sont rencontrés par les membres du comité de nomination et de gouvernance et d'autres administrateurs, au besoin. Le comité de nomination et de gouvernance fait ultimement une recommandation au conseil d'administration, qui approuve la nomination ou la candidature du candidat à la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de nomination et de gouvernance peut identifier les candidats parmi les personnes connues des membres du conseil ou qui leur ont été recommandées. Il peut aussi demander l'aide d'une agence de recrutement pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard à l'existence ou non d'une vacance au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le comité de nomination et de gouvernance passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins du conseil d'administration.

PRÉAVIS RELATIF AUX MISES EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 juin 2017, les actionnaires ont ratifié et confirmé le règlement administratif n° 2, un règlement administratif portant sur le préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs de la Société par les actionnaires (le « règlement relatif au préavis »).

Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans le préavis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour qui suit l'annonce publique;

- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Le règlement relatif au préavis a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

DIVERSITÉ

Politique sur la diversité

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils comblient les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de membres diversifiés.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité. En mars 2018, il a adopté une politique écrite qui énonce l'approche concernant la diversité au sein du conseil. Le conseil d'administration a d'abord fixé comme cible que tant les hommes que les femmes représentent au moins 25 % des administrateurs indépendants. Le 20 avril 2021, le conseil d'administration a modifié la politique sur la diversité au sein du conseil afin de fixer comme cible plus ambitieuse que tant les hommes que les femmes représentent au moins 30 % des administrateurs d'ici la fin de 2021, cible qui a été atteinte au moment où Samira Sakhia a été élue administratrice le 9 juin 2021.

De plus, la politique sur la diversité au sein du conseil, dans sa version modifiée, stipule désormais expressément que le comité de nomination et de gouvernance s'efforcera de prendre en compte, en plus du niveau de représentation féminine, le niveau de représentation d'autres « groupes désignés » (au sens ci-après) au sein du conseil lors de la recherche et de la recommandation de candidats à l'élection au conseil d'administration ou à la nomination entre les assemblées annuelles des actionnaires. Toutefois, le comité de nomination et de gouvernance a choisi de ne pas recommander l'adoption de cibles officielles pour chacun des autres groupes désignés en raison de la petite taille du conseil d'administration et de la dépendance envers l'autodéclaration.

La politique sur la diversité au sein du conseil exige que toute recherche de nouveaux administrateurs porte sur des candidats divers. En ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration, le comité de nomination et de gouvernance demandera aux consultants dont il a retenu les services pour l'aider et aider le conseil d'administration à trouver des candidats à des postes d'administrateurs de présenter au moins autant de candidates que de candidats.

Le conseil d'administration demeure déterminé à accroître la diversité dans le cadre du processus de renouvellement du conseil, en tenant compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise souhaitées au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience des autres administrateurs. Au-delà de la diversité des genres, le conseil d'administration s'efforcera d'accroître la diversité dans un sens plus large par le biais des nominations futures, comme il l'a fait en 2021 avec l'élection de Samira Sakhia, celle-ci se déclarant membre d'une minorité visible.

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de surveiller la mise en application de la politique sur la diversité au sein du conseil afin d'en assurer l'efficacité et de la revoir chaque année.

Même si la diversité est l'un des critères faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs, les recommandations en vue de l'élection ou de la nomination au conseil d'administration continueront d'être présentées principalement en fonction du mérite, à la lumière de différents facteurs, notamment les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour être, dans son ensemble, le plus efficace possible.

Représentation des femmes au conseil d'administration

Trois des neuf administrateurs (33 %), ou trois des sept administrateurs indépendants (43 %), sont des femmes. En supposant que tous les candidats sont élus à l'assemblée, le conseil continuera de compter trois femmes (33 %) parmi les neuf administrateurs.

Représentation des femmes aux postes de haute direction

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'elle pourvoit des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de s'assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas fixer de cibles concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration est déterminé à maintenir l'égalité des chances et à recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de la Société, y compris aux plus hauts échelons. En date des présentes, les postes de chef de l'exploitation et de secrétaire corporatif de la Société sont occupés par des femmes sur un total de six hauts dirigeants nommés par le conseil d'administration (33 %).

Représentation de membres de « groupes désignés » au sein du conseil d'administration et dans des postes de haute direction

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et ses règlements exigent que la Société fournisse certains renseignements sur ses politiques relatives aux « groupes désignés », terme qui inclut, notamment, les quatre groupes désignés définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), à savoir (i) les personnes handicapées, (ii) les personnes qui font partie des minorités visibles, (iii) les femmes, et (iv) les autochtones.

Dans le cadre de ces obligations d'information sur la diversité, il a été demandé aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société d'indiquer, sur une base volontaire, s'ils s'identifient eux-mêmes à un ou plusieurs des « groupes désignés ». Lorsqu'une personne a choisi de ne pas répondre, la Société n'a pas fait de suppositions ni attribué de données à cette personne. Au 19 avril 2022, trois (3) administrateurs (soit 33 % des membres du conseil d'administration) sont des femmes, deux (2) membres de la haute direction (soit 33 % des membres de la haute direction de la Société) sont des femmes et un (1) membre d'une minorité visible siège au conseil d'administration. À l'heure actuelle, aucun autochtone ni aucune personne handicapée ne siège au conseil d'administration ou n'occupe un poste de haute direction.

Le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs concernant la représentation de personnes appartenant à l'un des groupes désignés au conseil d'administration (à l'exception des femmes) ou dans des postes de haute direction, en raison de la taille limitée du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction, la dépendance envers l'autodéclaration et de la nécessité de veiller à ce que les efforts de recrutement et les nominations soient principalement basés sur le mérite des personnes et les besoins de la Société au moment pertinent.

La diversité est prise en compte lors de l'identification et de la nomination des candidats à l'élection au conseil d'administration et lors de la nomination des membres de la haute direction, mais elle reste un facteur parmi d'autres et, à l'exception des principes énoncés dans la politique sur la diversité au sein du conseil, aucune pondération particulière n'est accordée à ce critère. Voir « Gouvernance d'entreprise – Nomination des administrateurs » pour obtenir plus de renseignements sur l'identification de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs.

INDEMNISATION ET ASSURANCE

La Société souscrit actuellement une assurance des administrateurs et dirigeants d'un total de 120 millions de dollars, incluant une assurance complémentaire « convention A » « différence dans les conditions » (DIC) de 25 millions de dollars. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent en qualité, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

QUESTIONS ESG

Surveillance et responsabilité ESG

Les questions ESG relèvent en définitive du conseil d'administration et, au cours des dernières années, elles ont été davantage intégrées à son mandat et aux règles et pratiques de ses comités. La direction est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies ESG et s'efforce constamment de fournir plus de renseignements à ce sujet. La direction et le conseil d'administration communiquent régulièrement avec les parties prenantes pour comprendre leurs attentes envers les questions ESG et en tenir compte.

Conseil d'administration		
<ul style="list-style-type: none"> → Responsable de la surveillance de la stratégie d'entreprise, du cadre de gestion du risque d'entreprise, des politiques de gouvernance et de la gestion du capital humain → A intégré les questions ESG au mandat du conseil et aux règles de tous les comités du conseil → Communique constamment avec les diverses parties prenantes concernant les questions ESG → S'assure que Dollarama transmet l'information ESG de manière appropriée et en temps opportun 		
Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de nomination et de gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> → Responsable de la surveillance des risques ESG liés aux activités et à la chaîne d'approvisionnement → Reçoit et examine les rapports trimestriels de la direction sur les risques et les occasions en matière ESG → Évalue la pertinence et l'efficacité de la capacité de la direction à surveiller, à gérer et à atténuer les risques en matière ESG → Examine la communication de l'information relative aux questions ESG 	<ul style="list-style-type: none"> → Responsable de l'examen des politiques et des pratiques relatives à la gestion du capital humain, y compris du point de vue des éléments ESG → Ces politiques et pratiques comprennent celles se rapportant à la culture organisationnelle, au recrutement, au maintien en poste, aux mesures incitatives et aux promotions, ainsi qu'aux pratiques de soutien à la diversité et à l'inclusion en milieu de travail 	<ul style="list-style-type: none"> → Responsable de l'élaboration et de l'amélioration de l'approche de la Société en matière de gouvernance, y compris la diversité du conseil → Responsable de l'évaluation, de l'élaboration, de la recommandation et de la mise en œuvre des politiques et des lignes directrices en matière de gouvernance

Direction

- Détermine les risques et les occasions en matière ESG
- Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies ESG conformes aux priorités commerciales et aux intérêts des parties prenantes
- Responsable d'informer le conseil d'administration et ses comités des risques et des occasions en matière ESG
- Responsable des interactions avec les actionnaires sur les questions ESG et de fournir une rétroaction au comité de gestion et au conseil d'administration

Communication de l'information sur les questions ESG

La Société s'est engagée à faire preuve de transparence en matière de communication de l'information. En juin 2019, la Société a publié son premier rapport ESG afin que les actionnaires et les parties prenantes puissent mieux comprendre les initiatives, défis et priorités ESG de la Société. En juin 2021, la Société a publié son deuxième rapport ESG, qui faisait le point sur les progrès réalisés depuis 2019 et qui décrivait les objectifs et initiatives ESG mesurables, actuels et nouveaux. Le rapport ESG de 2021 donne un aperçu détaillé du cadre ESG de la Société et des enjeux prioritaires pertinents à ses activités et à ses parties prenantes. Les deux rapports sont disponibles à titre d'information seulement sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

Avant de publier son premier rapport ESG en 2019, la Société a identifié les sujets en matière ESG qui étaient les plus pertinents pour son entreprise et ses parties prenantes. L'évaluation a commencé par un examen interne des risques inhérents à l'entreprise et à la chaîne d'approvisionnement, sur le fondement de près de trente ans d'expérience d'exploitation. La référence était une évaluation indépendante détaillée des risques d'entreprise, réalisée précédemment dans le cadre de la planification continue de la gestion et de l'atténuation des risques de la Société. En 2018, la direction a également collaboré avec une société d'experts-conseils spécialisée afin de cibler et de passer en revue les principales questions ESG pertinentes au secteur de la vente au détail et d'identifier les sujets les plus significatifs pour la Société. L'évaluation des risques d'entreprise et l'analyse des enjeux ESG ont été éclairées par les précieux commentaires reçus de plusieurs actionnaires importants et de grands groupes de défense des actionnaires au cours des dernières années.

L'approche de la Société à l'égard des questions ESG repose sur quatre piliers : nos employés, nos produits, notre chaîne d'approvisionnement et nos activités, et les enjeux prioritaires sont les suivants :



- | | | | |
|---|---|--|--|
| → Recrutement, développement et maintien en poste d'employés talentueux | → Sécurité et qualité des produits | → Approvisionnement responsable | → Changements climatiques |
| → Santé et sécurité | → Emballage et gestion du cycle de vie des produits | → Pratiques équitables en matière d'emploi | → Gestion de l'énergie |
| → Pratiques équitables en matière d'emploi | → Service à la clientèle | → Droits de la personne | → Recyclage et gestion des déchets |
| → Diversité et inclusion | | | → Sécurité des données et protection des renseignements personnels des clients |

Des objectifs et des priorités réalisables ont également été fixés dans les quatre domaines clés et la Société s'est engagée à publier ses progrès tous les deux ans. Tous les trimestres, le comité d'audit reçoit également des présentations de la direction sur les questions ESG, y compris un tableau de bord traitant spécifiquement des quatre domaines clés jugés pertinents et importants pour l'entreprise du point de vue ESG et permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour 2023.

COMMUNICATION ET INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société croit fermement qu'un dialogue avec ses actionnaires et autres parties prenantes est indispensable à son succès, car cela permet à la direction et au conseil d'administration d'éclairer leur processus décisionnel et d'harmoniser les intérêts de la Société avec ceux des actionnaires. Au cours de la dernière année, la Société a participé activement à des entretiens directs, ouverts et constructifs avec un certain nombre d'actionnaires importants, d'analystes et d'autres intervenants, tant officiellement qu'officieusement, afin de mieux comprendre les sujets clés qui suscitent l'intérêt de la communauté des investisseurs, de discuter des décisions prises par la direction et le conseil d'administration, et de répondre aux questions adressées à la direction et au conseil d'administration.

Par exemple, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an dernier, une proposition d'actionnaire concernant le recours par la Société à des agences de placement tierces a fait l'objet d'un vote. La proposition elle-même et le vote des actionnaires qui a suivi ont stimulé la discussion au sein de l'équipe de direction et au niveau du conseil d'administration, et la direction a participé activement à des entretiens avec les principales parties prenantes pour rendre plus transparents ses pratiques, l'environnement de travail sécuritaire et dynamique qu'elle offre aux employés et aux travailleurs des agences ainsi que sa capacité à maintenir des activités sécuritaires tout au long de la pandémie.

Assemblée annuelle des actionnaires tenue virtuellement seulement

Après avoir décidé de tenir son assemblée par webdiffusion audio en direct encore une fois cette année, la Société souhaite que l'expérience virtuelle offre aux actionnaires les mêmes possibilités de participation et de communication qu'une assemblée en présentiel et elle prendra les mesures nécessaires pour atteindre les trois objectifs suivants.

- **Instructions claires** : Avant et pendant l'assemblée virtuelle, que les actionnaires reçoivent des instructions claires sur la façon d'assister à l'assemblée virtuelle, ainsi que sur la procédure et les délais de soumission des questions.
- **Poser des questions en direct** : Que les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment désignés puissent poser des questions pendant l'assemblée. Les actionnaires peuvent également soumettre leurs questions par écrit avant l'assemblée au corporatesecretary@dollarama.com (le nom complet de l'investisseur, tel qu'indiqué sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, doit être fourni pour que la Société puisse vérifier si l'expéditeur est bel et bien un actionnaire à la date de référence).
- **Transparence** : Que toutes les questions soumises par les actionnaires, dans la mesure où elles respectent les règles de conduite de l'assemblée, soient communiquées à l'assemblée ou, si le temps alloué à la séance de questions et réponses pendant l'assemblée ne le permet pas, qu'elles soient affichées sur le site Web de la Société peu après la clôture de l'assemblée.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 19 avril 2022. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>. On peut les demander au

secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un total de deux (2) propositions de la part de deux actionnaires différents.

Une proposition a été soumise par le B.C. Government and Service Employees' Union General Fund et le B.C. Government and Service Employees' Union Defence Fund (collectivement, le « BCGEU »), porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant leur bureau principal au 4911 Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3W3 Canada. Une autre proposition a été soumise par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. La proposition a été présentée en français par le MÉDAC et traduite en anglais par la Société. Le texte intégral des deux propositions soumises pour examen à l'assemblée est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2023 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 10 mars 2023. Elles doivent être présentées par écrit au secrétaire corporatif de la Société et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 Canada ou par courriel au corporatesecretary@dollarama.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 19 avril 2022

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Josée Kouri

Josée Kouri

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
DOLLARAMA INC.

(la « Société »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.
- (3) Le conseil délègue, au besoin, la surveillance de la conception et de la structure de la gestion du risque de l'entreprise, l'évaluation de son efficacité et la surveillance des principaux risques au comité d'audit.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).

- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.
- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.
- (5) Le conseil approuve et propose la liste de candidats à un poste d'administrateur, sur la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, candidats devant être élus par un vote des actionnaires.

E. Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

- (1) Le conseil supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques relativement aux questions ESG.
- (2) Le conseil conserve des responsabilités générales de surveillance des risques et des occasions en matière ESG et délègue à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de risques et d'occasions spécifiques en matière ESG.

F. Communications

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de

communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.

- (3) De concert avec la direction, le conseil est disponible pour répondre aux questions des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.
- (4) Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil à tout moment en communiquant avec le Secrétariat corporatif par l'intermédiaire du site Web de la société. Le secrétaire corporatif fait périodiquement rapport au conseil d'administration ou à tout comité auquel cette responsabilité est déléguée, sur toute préoccupation valable exprimée par les actionnaires et les autres parties prenantes.

G. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

H. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité du conseil et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.
- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.

- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

I. Réunions

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.
- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

J. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.

- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.

Adopté le 16 octobre 2009; modifié le plus récemment le 20 avril 2021

ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES SOUMISES À DES FINS D'EXAMEN LORS DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – LIBERTÉ D'ASSOCIATION

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE BCGEU

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT : puisque le recours à des agences de placement tierces est susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les droits de la personne, les actionnaires demandent à Dollarama de divulguer si elle exige de ses fournisseurs, y compris ses agences de placement tierces, qu'ils respectent le droit de leurs employés à la libre association ou à la négociation collective et, sinon, pourquoi elle ne le fait pas. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE BCGEU À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Dollarama indique que la majeure partie de ses besoins en main-d'œuvre aux entrepôts et au centre de distribution est impartie à des « agences tierces bien établies ». L'employeur de cette main-d'œuvre n'est pas Dollarama, mais plutôt les agences de placement tierces. Dollarama déclare qu'elle n'est pas responsable de l'embauche ni de la formation de ces travailleurs.

Dans son rapport ESG de juin 2021, Dollarama explique la nécessité de recourir aux services d'agences tierces pour combler ses besoins en main-d'œuvre à ses entrepôts et à son centre de distribution :

Le recours à de telles agences est une partie intégrante de notre modèle d'affaires, qui nous permet de répondre en continu aux besoins majeurs en personnel pour ces activités non automatisées, des besoins qui fluctuent tout au long de l'année en fonction des volumes de vente, et de pourvoir les postes qui font l'objet d'un taux de roulement régulier en raison du grand nombre de postes de premier échelon.

Pratiques d'emploi des principaux détaillants canadiens

Les détaillants canadiens de premier plan Loblaw, Metro et Canadian Tire sont évidemment confrontés aux mêmes besoins saisonniers fluctuants, mais aucun d'eux ne fait de déclaration quant au recours à des agences de placement tierces pour combler leurs besoins en main-d'œuvre à leurs entrepôts et à leurs centres de distribution. En fait, certains entrepôts ou centres de distribution de Loblaw et de Metro sont syndiqués.

De plus, Loblaw, Metro et Canadian Tire ont des codes de conduite à l'intention des fournisseurs qui exigent que ces derniers accordent à leurs employés le droit légitime à la libre association et à la négociation collective.

Le rapport ESG de Dollarama traite de l'importance qu'accorde Dollarama à la protection des droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement et précise que Dollarama a adopté un code de conduite amélioré à l'intention des fournisseurs en juin 2021, qui s'inspire des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne (les « PDNU »). Toutefois, fait qu'il est intéressant de souligner, le code de conduite amélioré à l'intention des fournisseurs de Dollarama n'oblige pas les fournisseurs à respecter le droit de leurs employés à la libre association et à la négociation collective.

Risques liés aux droits de la personne et agences de placement tierces

Le principal centre d'expertise sur les PDNU, Shift, en collaboration avec le Institute for Human Rights and Business (IHRB), a conçu un guide pour la mise en œuvre des PDNU par les agences de placement.

Selon ce guide, les travailleurs des agences de dotation en personnel peuvent être plus vulnérables aux effets négatifs sur les droits de la personne, particulièrement lorsqu'« [i]ls ne peuvent pas adhérer à un syndicat dans l'entreprise utilisatrice et qu'ils n'ont pas de représentation équivalente ni de capacité de négociation collective dans leur relation avec l'agence E&R [emploi et recrutement].¹ »

Le guide ajoute que cela « peut faire en sorte que les employés provenant d'agences reçoivent parfois des salaires et des avantages inférieurs à ceux des travailleurs embauchés directement pour les mêmes emplois, que les avantages sociaux ne leur soient pas payés, qu'ils fassent l'objet de discrimination ou se voient refuser des droits à la liberté d'association et à la négociation collective.² »

De plus, un rapport de 2016 du directeur de santé publique de Montréal indique que le risque d'accidents du travail se situe entre « élevé » et « extrême » pour les travailleurs temporaires provenant d'agences. On note une plus grande proportion de lésions corporelles chez les travailleurs d'agences, et la vulnérabilité conséquente à leur travail fait en sorte qu'ils hésitent à déclarer les accidents de travail et à réclamer des indemnités. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La liberté d'association est l'une des libertés fondamentales protégées par la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne (Québec) et enchâssées dans celles-ci, de même que la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression et la liberté de réunion pacifique. Ces libertés étant protégées par la loi, Dollarama n'a pas jugé nécessaire d'être explicite à propos de chacune d'elles dans son Code de conduite des fournisseurs. De plus, en vertu du Code de conduite des fournisseurs, ces derniers doivent respecter les normes de leur secteur, y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les lois et règlements régissant leurs activités dans le pays où ils sont présents. Les Principes directeurs de l'OCDE stipulent expressément que les employeurs doivent respecter le droit des travailleurs d'établir des syndicats et des organisations représentatives de leur choix ou d'y adhérer.

En ce qui a trait au recours aux agences de placement, Dollarama a décidé de se fier à l'expertise d'un petit nombre d'agences de placement tierces, fiables et reconnues, établies au Québec pour embaucher et former des travailleurs afin de répondre aux besoins continus en personnel de son centre de distribution et de ses entrepôts dans la région de Montréal. La législation du Québec exige que Dollarama (i) applique les mêmes normes de santé et de sécurité à chaque personne travaillant dans ses installations, quel que soit son statut et (ii) maintienne la parité salariale entre les employés et les travailleurs des agences qui accomplissent le même travail dans la même installation. Nous sommes d'avis que les craintes générales exprimées par le BCGEU au sujet des risques plus élevés de blessures professionnelles et des salaires moins élevés associés au statut d'employé d'agence ne sont pas fondées.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

¹ https://www.ihrb.org/uploads/reports/EC-Guide_ERA.pdf (page 31)

² [Les travailleurs invisibles - Les risques pour la santé des travailleurs des agences de location de personnel - Rapport du directeur de santé publique de Montréal 2016 \(santemontreal.qc.ca\)](#)

DEUXIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – LE FRANÇAIS, LANGUE OFFICIELLE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que la langue de la société soit le français, notamment la langue de travail au Québec, y compris la langue des assemblées annuelles. Son statut officiel doit être inscrit formellement, par écrit, aux lettres de la société. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Le siège de la société est au Québec, un État de langue française.

L'État du Québec existe depuis plus de 400 ans. Aussi, la langue officielle du Québec est le français.

L'État du Québec est le seul État de langue française en Amérique.

La langue d'un peuple est son attribut fondamental le plus essentiel, un attribut existentiel.

La diversité du monde ne saurait d'aucune manière se réduire à des questions strictement relatives à la nature biologique des personnes physiques ou à l'arbitrage de privilèges individuels.

La diversité du monde est d'abord et avant tout une question collective reposant essentiellement sur la culture des peuples.

Le peuple du Québec, par le truchement de son État territorial et de ses institutions publiques, à commencer par son assemblée nationale, sa constitution et ses chartes, assure la protection de la diversité linguistique dans le monde en protégeant rigoureusement le caractère collectif et public de sa langue. L'esprit de la Loi est limpide³ y compris celui des réformes des Lois fédérales⁴ et québécoises⁵.

Le respect et la promotion de cet attribut de la diversité planétaire est notamment une question de responsabilité sociale de toutes les entreprises.

Il en va de l'intérêt de toutes les *parties prenantes*, à commencer par l'ensemble de la collectivité, toutes origines confondues.

Le développement durable et le rendement à long terme ne peuvent se concevoir autrement.

Il est du devoir de la société d'agir dans le respect scrupuleux de ces principes sacrés.

Aussi, il est parfaitement possible de faire des affaires partout dans le monde avec un siège qui fonctionne dans la langue de l'État où il se trouve.⁶

Par exemple, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Samsung⁷ (Suwon) est en coréen, Heineken⁸ (Amsterdam) en néerlandais, Nissan⁹ (Yokohama) en japonais, Foxconn¹⁰ (Taïwan) en mandarin, Volkswagen¹¹ (Wolfsbourg) en allemand, puis L'Oréal¹² (Clichy), Danone¹³ (Paris), Christian

³ La Charte de la langue française : une entrave [...] <http://hdl.handle.net/11143/10216>

⁴ *Projet de loi C-32* <https://parl.ca/DocumentViewer/fr/43-2/projet-loi/C-32/premiere-lecture>
Français et anglais : Vers une égalité [...] <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/publications-generales/egalite-langues-officielles.html>

⁵ *Projet de loi n° 96* <http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-96-42-1.html>

⁶ *Comment se conclut un « deal » en français?* [...] <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/1832243>

⁷ AAA 2021 Samsung <https://www.youtube.com/watch?v=v8I9iOOv58A>

⁸ AAA 2021 Heineken <https://www.theheinekencompany.com/sites/theheinekencompany/files/Downloads/PDF/AGM%202021/20210609%20Heineken%20N.V.%20Notulen%20AvA.pdf>

⁹ AAA 2021 Nissan <https://www.youtube.com/watch?v=OS9Sm3Rqt9k>

¹⁰ AAA 2021 Foxconn <https://www.youtube.com/watch?v=pPNJ37Rt3Q0>

¹¹ AAA 2021 Volkswagen <https://www.volkswagenag.com/de/InvestorRelations/annual-general-meeting.html>

¹² AAA 2021 L'ORÉAL <https://www.loreal-finance.com/fr/assemblee-generale-2021>

¹³ AAA 2021 DANONE <https://www.danone.com/fr/investor-relations/shareholders/shareholders-meeting.html>

Dior¹⁴ (Paris) et LVMH¹⁵ (Paris) en français. Le contenu est traduit dans les autres langues. Le principe est simple et clair.

La langue française n'est pas un choix. C'est l'instrument collectif pour communiquer. Du reste, pour les langues étrangères, il y a la traduction, simultanée ou non.

Le français est notre langue à tous.

C'est un enjeu collectif d'équité, de justice et de dignité. Un enjeu national. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Fondée en 1992 et ayant son siège social à Montréal, au Québec, Dollarama est un détaillant canadien qui exploite plus de 1 400 magasins, emploie plus de 24 000 personnes et dessert plus de 5 millions de clients chaque semaine au Canada. Dollarama est fière de sa main-d'œuvre et de sa clientèle diversifiées, et s'efforce de desservir ses clients en français dans les magasins situés dans des communautés où le français est la langue officielle. Dollarama respecte la Charte de la langue française (Québec) dans la conduite normale de ses affaires au Québec. La Charte fait du français la langue officielle de la province en matière de commerce et de milieu de travail. Dollarama s'assure de toujours être en mesure d'interagir avec ses employés et ses clients en français, mais sans exclure l'utilisation de l'anglais.

Dollarama, qui fait partie de l'indice TSX60 et dont le bassin d'actionnaires est diversifié, est sensible au fait que la plupart de ses actionnaires sont situés à l'extérieur du Québec et que l'anglais est leur langue de communication préférée. Tous les documents destinés aux actionnaires sont disponibles en français et en anglais, y compris les documents préparés pour les assemblées annuelles des actionnaires. Depuis 2020, l'assemblée générale annuelle de Dollarama se déroule virtuellement, en français et en anglais, avec une traduction simultanée dans chaque langue. Les actionnaires peuvent poser des questions dans la langue de leur choix, et les réponses aux questions posées en français sont données en français.

Dans ce contexte, la direction est d'avis que la proposition du MÉDAC de modifier les documents constitutifs de Dollarama pour y inscrire le français comme langue officielle de la Société n'apporterait aucun avantage à Dollarama, à ses employés, à ses clients et à ses actionnaires et entraînerait des coûts inutiles.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

* * *

¹⁴ AAA 2021 Christian DIOR https://voda.akamaized.net/dior/1520614_605ded3e38389/

¹⁵ AAA 2021 LVMH <https://www.lvmh.fr/actionnaires/agenda/assemblee-generale-2021>